

DIAGEO

**Notre Code**

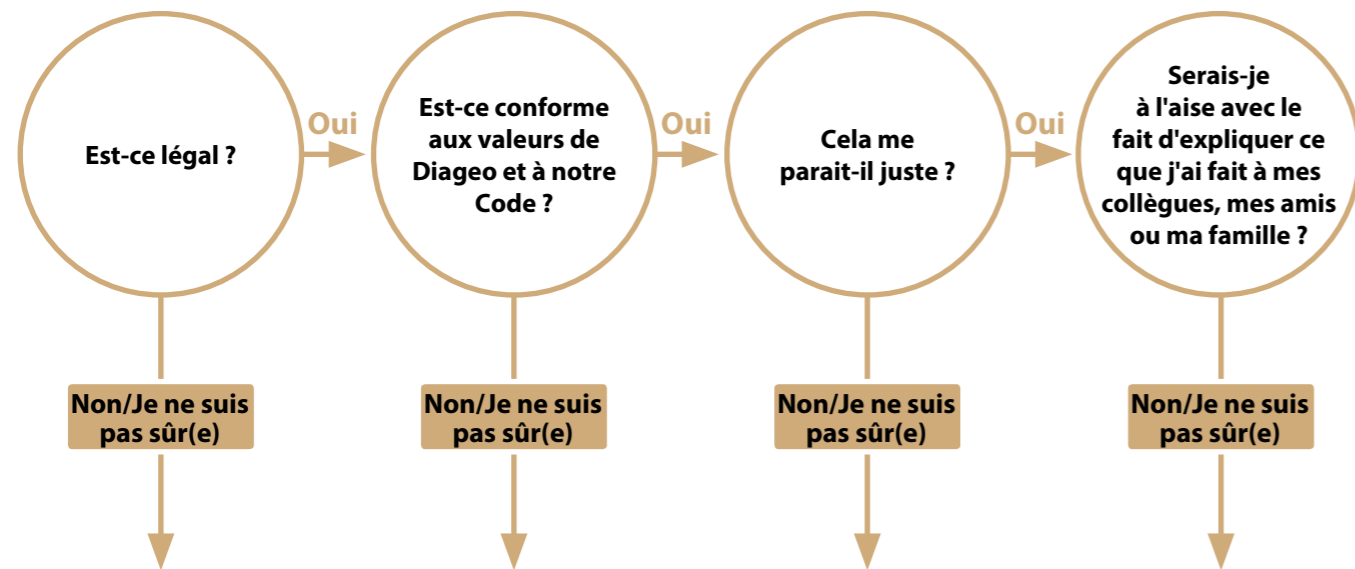


## On peut tous faire ce qui est juste, à chaque fois

Nous vous faisons confiance pour prendre les bonnes décisions en faisant appel au bon sens ; dans le respect des valeurs et des objectifs de Diageo

Si vous ne trouvez pas les conseils que vous cherchez dans ce Code, dans nos politiques ou nos normes, vous devez vous poser la question suivante :

**Mon action est-elle conforme aux valeurs et aux objectifs de Diageo ?**



### **STOP !** Demandez conseil

**Si la réponse à l'une de ces questions est « non » ou « je ne suis pas sûr(e) », alors arrêtez-vous.**

Il vaut toujours mieux poser une question plutôt que de deviner une réponse. Vous trouverez à la [page 45 \(au verso\)](#) les personnes ressources auxquelles s'adresser pour demander de l'aide, des conseils ou partager des préoccupations.

## NOTRE OBJECTIF

**Célébrer la vie, chaque jour, et partout**

### NOS VALEURS

**Passionnés par nos clients et nos consommateurs**

**Être les meilleurs**

**La liberté de réussir**

**Fiers de ce que nous faisons**

**Se valoriser les uns les autres**

### NOTRE CODE

**Notre activité** est importante pour nous et nous nous engageons à appliquer les normes d'éthique et de déontologie professionnelle les plus strictes.

**Il est attendu de nous que nous** fassions preuve d'intégrité, que nous mettions en pratique les valeurs et les comportements qui sont les piliers de notre travail, chaque jour et partout.

## Cher/Chère collègue,

Notre ambition est d'être l'une des meilleures sociétés de produits de consommation, parmi les plus performantes et les plus respectées au monde. Pour y parvenir, nous devons obtenir la confiance et le respect de tous ceux qui entrent en contact avec notre société. Notre engagement envers tous nos partenaires est de travailler dans la bonne direction, du grain jusqu'au verre. Le Code de conduite des affaires de Diageo est fait pour vous aider à mieux comprendre vos responsabilités en tant qu'élément important et ambassadeur de notre entreprise.

Nous bénéficions de bonnes bases : notre entreprise et sa culture sont fondées sur des valeurs construites au fil des générations créées par des personnes extraordinaires, y compris les fondateurs de nos nombreuses grandes marques. Ces valeurs nous inspirent et nous guident aujourd'hui dans notre façon de travailler. Nous sommes gardiens de la réputation et de la culture de Diageo ainsi que de marques parmi les plus célèbres au monde. Nous devons tous faire en sorte que notre activité reste solide et nous devons la transmettre à la génération suivante dans de meilleures conditions.

### Ce que nous attendons de vous

Chacun de nous doit se comporter avec la plus grande intégrité. Quelle que soit votre fonction, votre ancienneté ou votre situation géographique, vous devez, à tout moment, respecter notre Code, nos politiques et nos normes, mais aussi toutes les lois, réglementations et normes du secteur en vigueur dans le cadre de votre travail.

Cependant, aucun code, aucune politique ni aucune norme ne peut couvrir toutes les situations auxquelles nous sommes confrontés. Il est donc important de faire preuve de bon sens et d'agir uniquement en conformité avec nos valeurs et nos objectifs. En cas de doute, vous devez absolument demander conseil et si vous êtes confronté(e) à un problème, vous devez le faire savoir.

### Ce que vous pouvez attendre de Diageo

Vous pouvez vous attendre à travailler dans une culture d'intégration et de diversité, où on vous fait confiance, où on vous soutient et où on vous donne la liberté d'être le meilleur de vous-même.

Prenez le temps de lire et de comprendre notre Code et, avec le support de votre supérieur, assurez-vous de connaître vos responsabilités, de savoir à qui vous adresser en cas de besoin et de savoir comment signaler un problème sans crainte de représailles. Nous sommes tous les gardiens de la réputation durement acquise de Diageo et de nos marques. Je veux que nous continuions à faire preuve de discernement dans les décisions que nous prenons chaque jour et partout, et que nous soyons fiers du travail que nous accomplissons et de la manière dont nous le faisons.

Merci.

Ivan Menezes  
Directeur général









## Table des matières

●	<b>GUIDE DE NOTRE CODE</b> .....	<b>04</b>
	<b>NOS RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>05</b>
●	<b>NOTRE INTÉGRITÉ PERSONNELLE</b> .....	<b>06</b>
	<b>La confiance en notre capacité à agir au mieux des intérêts de Diageo et de la société</b>	
	Boire de façon responsable .....	08
	Délit d'initié .....	09
	Conflits d'intérêts .....	10
●	<b>NOTRE INTÉGRITÉ COMMERCIALE</b> .....	<b>12</b>
	<b>Gardiens de la réputation de Diageo</b>	
	Marketing et innovation .....	14
	Cadeaux et divertissements .....	15
	Pots-de-vin et corruption .....	16
	Gouvernements et organisations politiques .....	18
	Commerce illicite .....	19
	Concurrence .....	20
	Blanchiment d'argent et facilitation d'évasion fiscale .....	22
	Sanctions .....	23
●	<b>NOS EMPLOYÉS</b> .....	<b>24</b>
	<b>Se valoriser et se respecter les uns les autres</b>	
	Hygiène, santé et sécurité personnelle .....	26
	Discrimination et harcèlement .....	27
	Droits de la personne .....	28
●	<b>NOS ACTIFS ET NOS DONNÉES</b> .....	<b>29</b>
	<b>Agir en tant que responsables</b>	
	Gestion et sécurité des données .....	30
	Confidentialité des données et informations personnelles .....	32
	Actifs et ressources de l'entreprise .....	33
	Dossiers et archives de l'entreprise .....	34
●	<b>NOTRE LEADERSHIP ET PARTENARIATS</b> .....	<b>35</b>
	<b>Fiers des relations que nous entretenons</b>	
	Qualité .....	36
	Environnement .....	37
	Dons aux œuvres caritatives .....	38
	Communication externe et réseaux sociaux .....	40
	Relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux .....	42
●	<b>Ce que vous devez lire</b> .....	<b>43</b>
	<b>Aide, conseils et signaler un problème</b> .....	<b>45</b>

## Guide de notre Code

Notre Code incarne nos valeurs et nos objectifs. Il définit notre engagement collectif et individuel à exercer notre activité conformément à ceux-ci, ainsi qu'à toute loi, réglementation et norme applicable au secteur.

	<p>Nos objectifs et nos valeurs sont le fondement de notre activité : ils illustrent ce que nous sommes et sont le moteur de notre réussite.</p>
	<p>Notre Code fournit des informations sur les domaines clés de notre activité et définit les responsabilités que nous avons tous en tant qu'employés. Dans les sections qui suivent, nous introduirons les principes essentiels qui doivent régir le comportement à adopter.</p>
	<p>Nos politiques et nos normes globales sont les supports de notre Code. Elles donnent plus de précisions et d'instructions spécifiques. Vous devez appliquer toute politique ou norme mondiale qui concerne votre fonction, quelle que soit votre situation géographique. <u>Nos politiques mondiales</u> énoncent les principes que nous appliquons à toutes nos activités professionnelles partout dans le monde et traitent des domaines qui concernent la majorité des employés.</p>
	<p><u>Nos normes mondiales</u> sont généralement plus spécialisées et présentent les principes que nous appliquons dans le monde entier à certaines activités professionnelles.</p>
	<p>Par ailleurs, il peut exister des politiques, des lois ou des réglementations locales que vous devez respecter. Il est donc important que vous les connaissiez.</p>
<p>Si vous ne trouvez pas ce que vous cherchez dans notre Code, reportez-vous à la <u>rubrique « Faire ce qui est juste »</u> sur la deuxième de couverture. Vous trouverez des renseignements sur la façon de demander de l'aide, des conseils et de reporter un problème <u>sur la deuxième de couverture</u>.</p>	

## Nos responsabilités

### Tout employé doit agir en tant que gardien de nos valeurs et de notre réputation.

La responsabilité de préserver la réputation d'entreprise de Diageo et le lieu de travail privilégié repose sur chacun de nous. Vous devez faire preuve d'intégrité, vivre les valeurs et démontrer des attitudes qui sont les piliers de notre travail. Plus précisément, il est demandé à chaque employé de respecter notre Code, nos politiques et nos normes, ainsi que toute loi, réglementation et norme du secteur en vigueur. En cas de non-respect, Diageo pourrait subir des atteintes à sa réputation et des pertes financières, lesquelles peuvent engendrer à leur tour des mesures disciplinaires à votre encontre, allant jusqu'au licenciement, ainsi que d'éventuelles poursuites judiciaires pénales et civiles.

### Le rôle des managers

Notre Code, nos politiques et nos normes s'appliquent à tous les employés, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté, mais les managers doivent également montrer l'exemple. Si vous supervisez une équipe, vous devez vous assurer que tous ses membres reçoivent les conseils, les ressources et les formations dont ils ont besoin pour comprendre ce qu'on attend de chacun d'entre eux.


Vous devez :

- appliquer nos valeurs et défendre ce qui est juste ;**
- connaître notre Code, nos politiques et nos normes et vous assurer que votre équipe les connaît également ;**
- vous assurer que votre équipe agit comme il se doit et encourager les bons comportements ;**
- encourager les employés à faire part de leurs doutes et soutenir ceux qui le font ;**
- vous assurer de l'absence de représailles lorsque quelqu'un signale un problème.**

### Partenaires commerciaux externes

Nous voulons travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs. Nous incitons vivement tous nos partenaires commerciaux à s'engager sans ambiguïté dans la voie du commerce éthique en prenant exemple sur notre Code. Toute partie agissant au nom de Diageo doit faire en sorte que ses actions sont conformes à notre Code et à nos politiques.

Si vous êtes chargé(e) des relations avec un partenaire commercial, vous devez vérifier que ses engagements correspondent à nos normes. Pour plus de renseignements, reportez-vous à la page 42.



# Notre intégrité personnelle

Confiance en notre capacité  
à agir en défendant au  
mieux les intérêts de  
Diageo et de la société

Boire de façon responsable

Délit d'initié

Conflits d'intérêts

## Boire de façon responsable

### Nous sommes tous les ambassadeurs d'une consommation responsable d'alcool

Nous sommes fiers de notre travail et nous favorisons une culture, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de Diageo, dans laquelle les adultes qui choisissent de consommer de l'alcool le font de manière responsable. Nous devrions tous protéger la réputation de Diageo et promouvoir activement la modération. Nous commercialisons nos marques de manière responsable et nous travaillons en collaboration avec les gouvernements, la société civile, les individus, les ONG et d'autres entreprises pour lutter contre la consommation d'alcool néfaste, notamment la consommation excessive, la consommation au volant et la consommation des mineurs.

#### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- apprécier l'alcool dans le cadre d'un style de vie équilibré (si vous choisissez d'en boire) ;
- ne jamais laisser l'alcool influencer sur votre productivité et votre discernement au travail ;
- respecter l'âge légal de consommation d'alcool sur tous les marchés et appliquer les lois relatives à la consommation d'alcool ;
- vous adresser à un médecin ou un conseiller médical si vous avez un problème avec l'alcool ;
- signaler à votre supérieur toute infraction ou arrestation en lien avec l'alcool.

#### DRINKiQ

Notre objectif est de célébrer la vie chaque jour et partout. Nous encourageons nos employés et nos consommateurs à la célébrer de manière responsable. A travers le site web [DRINKiQ](#) nous sensibilisons à la consommation responsable d'alcool et aidons à faire à des choix responsables et éclairés. DRINKiQ.com figure sur toutes les étiquettes de nos produits et la formation DRINKiQ est obligatoire pour tous nos employés.

**Q** Hier, une des mes équipes est arrivée au travail en sentant l'alcool, et n'était pas préparée pour une réunion importante. Ils ont dû quitter la réunion parce qu'ils ne se sentaient pas bien et j'ai dû intervenir. Ce n'est pas la première fois que ce type d'incident se produit, et cela affecte leur rendement. Que dois-je faire ?

**R** Personne ne doit laisser sa consommation d'alcool affecter son rendement au travail, car cela pourrait avoir des conséquences néfastes pour la personne en question et pour l'entreprise. Tout d'abord, suggérez à l'employé de se tourner vers le service local de médecine du travail s'il pense qu'il a un problème avec l'alcool. Ensuite, vous devez demander conseil à l'équipe locale de RH sur le meilleur moyen de gérer le rendement de l'employé.

**Q** J'étais au volant de ma voiture après une soirée d'anniversaire chez un ami. J'ai été arrêté(e) par la police qui a découvert que mon taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale. Je n'ai blessé personne, j'étais en dehors du travail et par ailleurs je n'ai pas besoin de voiture dans mon travail. Faut-il tout de même signaler cet incident ?

**R** Nous avons conscience que cet incident s'est produit pendant votre temps libre. Toutefois, vous devez le signaler à votre supérieur, car tous les employés doivent incarner la position de Diageo vis-à-vis d'une consommation responsable d'alcool. Le site web [DRINKiQ](#) fournit des informations qui vous aideront à déterminer dans quels cas vous pouvez ou ne pouvez pas boire de l'alcool.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**

## Délit d'initié

### Nous ne devons pas profiter illégalement des informations que nous détenons au sujet de Diageo.

Pour nombre d'entre nous, les informations que nous recevons sur la performance financière ou les stratégies des entreprises du Groupe Diageo proviennent de notre travail au sein de l'entreprise. Utiliser ces « informations privilégiées » dans vos transactions d'actions ou de titres de Diageo ou d'autres entreprises du Groupe Diageo cotées en Bourse (« délit d'initié ») constitue une infraction pénale au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans de nombreux autres pays. Tout employé doit impérativement se plier aux règles relatives au délit d'initié.

Les informations privilégiées (ou « informations matérielles non publiques » aux États-Unis) sont des informations qui n'ont pas encore été publiées et qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours des actions ou qui pourraient influencer les décisions d'achat ou de vente d'actions des investisseurs. Acheter ou vendre des actions, exercer un droit sur une action, participer à un plan d'actions ou en sortir, ou encore offrir des actions à titre de garantie : toutes ces transactions peuvent être interdites aux personnes détenant des informations privilégiées. Les règles en matière de délit d'initié s'appliquent également si une personne effectue une transaction sur la base de vos informations privilégiées, et ce même après que vous ayez quitté l'entreprise.

Le Secrétariat de l'entreprise vous informera normalement si Diageo estime que vous bénéficiez d'informations privilégiées pendant une période donnée, mais vous êtes responsable en dernier lieu de ne pas vous compromettre dans un délit d'initié.

#### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- en cas de doute, vous renseigner auprès du Secrétariat de l'entreprise ([dont les coordonnées figurent sur Mosaic](#)) avant d'effectuer une transaction concernant des actions de Diageo.

**Q** Je suis assistant(e) personnel(le) d'un directeur et j'ai accès à beaucoup d'informations confidentielles, même si je ne les lis pas toutes en détail. J'aimerais vendre quelques-unes de mes actions de Diageo, mais un de mes collègues m'en a dissuadé(e) au motif que j'ai accès à des informations « privilégiées ». Est-ce vrai ?

**R** Si vous disposez d'informations qui ne sont pas généralement accessibles au public et qui pourraient modifier le cours des actions ou influencer un investisseur, il se peut que vous soyez détenteur d'informations privilégiées. Cela dit, toutes les informations confidentielles ne sont pas nécessairement considérées comme des informations privilégiées. Vous devriez demander conseil au Secrétariat Général de l'entreprise avant de vendre vos actions.

**Q** Je sais que je dispose d'informations privilégiées et que de ce fait, quelques fois je ne peux pas acheter ni vendre des actions de Diageo. Toutefois, mon frère m'a indiqué qu'il aimerait acheter des actions de Diageo. Je ne lui parle jamais de mon travail. Peut-il le faire ?

**R** Mieux vaut être prudent dans cette situation. Vous devez être certain(e) de ne jamais avoir divulgué d'informations susceptibles d'être considérées comme privilégiées à votre frère. Vous devriez dire à votre frère de ne pas acheter d'actions tant que vous n'avez pas abordé le sujet avec le Secrétariat de l'entreprise qui vous indiquera ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**

## Conflits d'intérêts

### Notre devoir à tous est d'agir en permanence au mieux des intérêts de Diageo.

Les conflits d'intérêt peuvent survenir lorsque nos intérêts personnels, familiaux, financiers, politiques ou d'autre nature interfèrent ou entrent en conflit avec notre loyauté à l'égard de l'entreprise ou avec notre capacité à prendre les bonnes décisions au nom de Diageo. Diageo attend de tous ses employés qu'ils déclarent tout éventuel conflit d'intérêt avec l'entreprise dès que celui-ci a été identifié afin de l'étudier de manière appropriée et de prendre les mesures qui s'imposent. Dans la plupart des cas, le simple fait de signaler le conflit à votre supérieur suffira à résoudre le problème. En revanche, dans des situations plus complexes, d'autres actions peuvent s'avérer nécessaires.

#### Faire ce qui est juste

En cas de conflit d'intérêt probable, et afin de s'assurer que vous ne compromettez ni Diageo ni vous-même, vous devez :

- signaler rapidement et par écrit tout conflit d'intérêts potentiel à votre supérieur ;
- consigner par écrit toute déclaration de conflit d'intérêts et les mesures convenues ;
- être vigilant(e) à l'égard de toute nouvelle situation potentielle de conflit d'intérêts ou de tout changement dans les déclarations existantes pouvant survenir au cours de votre emploi chez Diageo et les déclarer rapidement dès leur survenance.

Si vous avez des doutes concernant un éventuel conflit d'intérêts, en particulier si vous êtes un(e) supérieur(e) hiérarchique et que vous n'êtes pas certain(e) qu'une question portée à votre attention puisse constituer un conflit d'intérêts, veuillez procéder à une vérification avant toute approbation et contacter votre CC&E Manager, un conseiller juridique de Diageo ou le HR Business Partner pour discuter de la situation.

**Q Un poste vient de se libérer au sein de mon équipe pour lequel je pense que mon neveu serait parfait. Cependant, je ne sais pas si je dois proposer sa candidature, étant donné notre lien de parenté. Que dois-je faire ?**

**R** *Si votre neveu est qualifié pour ce poste et représenterait un atout pour le service, vous devez en parler au responsable du recrutement ou au HR Business Partner. Toutefois, vous ne devez pas interférer dans le processus de recrutement et le poste en question ne doit pas être placé directement ou indirectement sous votre responsabilité.*

**Q Je me suis lié d'amitié avec un client et nous nous voyons fréquemment en dehors du travail. Ma famille a été invitée au mariage de sa fille. J'aimerais assister au mariage et offrir un cadeau. En ai-je le droit ? C'est moi-même qui achèterais le cadeau.**

**R** *Souvent, les relations professionnelles et les relations personnelles se recoupent. Ce qui compte, c'est de s'assurer que cela n'est pas perçu comme un conflit d'intérêts. Vous devez clairement indiquer que vous assistez au mariage et offrez un cadeau à titre personnel et à vos propres frais, et pas en tant que représentant de Diageo. Vous devriez également le signaler à votre supérieur et le consigner par écrit.*

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**

#### Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

*Un conflit d'intérêts peut provenir de nombreuses situations. Exemples de conflits d'intérêts :*

Participer à des activités susceptibles d'entrer en conflit avec Diageo. Par ex., être impliqué(e) dans une autre activité commerciale ou avoir un autre travail en dehors de Diageo qui pourrait affecter votre performance au travail.

Bénéficier d'un intérêt financier ou d'un poste rémunéré dans une entreprise liée directement ou indirectement à Diageo ou dans laquelle Diageo a un intérêt.

Laisser vos décisions professionnelles être influencées, ou donner l'impression qu'elles sont influencées, par des intérêts personnels, familiaux ou amicaux, y compris le recrutement ou la supervision d'un membre de la famille ou d'un proche.

Recevoir un avantage personnel ou financier de la part d'un fournisseur, d'un client, d'un concurrent ou d'une entreprise qui travaille avec Diageo.

L'utilisation des actifs, des informations ou des ressources de l'entreprise pour en tirer un avantage personnel ou au bénéfice d'autrui d'une manière non autorisée par Diageo.

#### Existe-t-il un conflit d'intérêts ?

*Si vous répondez « oui » à une de ces questions, vous devez signaler le conflit d'intérêts potentiel à votre supérieur.*

Ma relation avec un client, un fournisseur, une entité en co-entreprise ou un concurrent de Diageo pourrait-elle donner l'impression d'un manquement au principe de loyauté vis-à-vis de mon entreprise ?

Cette situation pourrait-elle nuire à ma capacité à prendre des décisions professionnelles dans l'intérêt de Diageo ?

Un de mes proches ou moi-même allons-nous bénéficier de mon implication dans cette situation ?

Mes décisions pourraient-elles être remises en question ou considérées comme n'étant pas dans l'intérêt de Diageo ?

Ma participation à cette activité pourrait-elle m'empêcher de faire correctement mon travail ?





# Notre intégrité commerciale

Gardiens de la réputation de Diageo

[Marketing et innovation](#)

[Cadeaux et divertissements](#)

[Pots-de-vin et corruption](#)

[Gouvernements et  
organisations politiques](#)

[Commerce illicite](#)

[Concurrence](#)

[Blanchiment d'argent et  
facilitation d'évasion fiscale](#)

[Sanctions](#)



## Marketing et innovation

### Nous devons nous assurer que la publicité et la commercialisation de nos marques sont effectuées de manière responsable

Nous voulons que les activités marketing et promotionnelles de Diageo soient reconnues comme étant les meilleures au monde, et nous sommes fiers que nos marques plaisent à des millions d'adultes chaque jour. Néanmoins, nous savons que les boissons alcoolisées peuvent être consommées de manière irresponsable et que cela peut engendrer des problèmes personnels et sociaux.

Le [Diageo Marketing Code \(DMC\)](#) et le [Diageo Digital Code](#), (ainsi que [les directives sur la déclaration des prescripteurs et des approbateurs](#), de même que [les directives mondiales obligatoires sur les médias sociaux](#) qui y sont attachées) s'appliquent à la totalité des activités marketing et de marketing numérique et doivent être respectés. Ils stipulent que l'ensemble de notre marketing doit :

- cibler uniquement les adultes et jamais les mineurs en-dessous de l'âge légal de consommation d'alcool
- montrer et encourager uniquement une consommation d'alcool modérée et responsable
- ne jamais sous-entendre que nos marques de boissons alcoolisées possèdent des vertus médicales, thérapeutiques, diététiques, qu'elles sont fonctionnelles ou qu'elles améliorent les performances
- ne pas démontrer ou sous-entendre que la consommation d'alcool est nécessaire à la réussite sociale ou à d'autres types de réussite.
- correspondre aux normes actuelles mondialement acceptées de bon goût et de décence.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- appliquer le [DMC](#) à toutes les activités marketing et promotionnelles, y compris les campagnes numériques
- suivre le processus d'approbation relatif à toutes les activités marketing, tel que convenu par votre unité commerciale Diageo
- vous assurer que les tiers, comme les agences de publicité et du numérique chargées des activités marketing et promotionnelles au nom de Diageo, comprennent et appliquent le [DMC](#).
- vous assurer que tous les actifs de marketing numérique, y compris les actifs sur des sites hébergés par des tiers, sont installés sur des plateformes Diageo approuvées par le département des Achats, conformément au [Diageo Digital Code](#) et aux procédures pertinentes de confidentialité des données (y compris, le cas échéant, le RGPD).

**Q** J'ai travaillé sur une campagne marketing relative à un nouveau produit. J'ai le sentiment que certains aspects de la campagne pourraient attirer des adolescents. Que dois-je faire ?

**R** Vous devez exprimer vos doutes à votre supérieur et demander conseil à votre responsable Diageo Marketing Code. Il est important de s'assurer que nos campagnes marketing s'adressent toujours exclusivement aux adultes et ne sont jamais conçues ou interprétées comme attirant essentiellement des personnes plus jeunes que l'âge légal de consommation d'alcool.

**Q** Un collègue d'un autre pays s'est plaint à propos d'une de nos activités marketing qui ne serait pas conforme au DMC. Nous n'avons reçu aucune plainte ici et l'activité a été validée par tous les responsables DMC. Dois-je faire quelque chose en particulier ?

**R** Oui, vous devez en informer votre supérieur, le directeur marketing local et l'expert DMC ; ils détermineront si le [DMC](#) a été enfreint. Les lois et les réglementations locales peuvent varier d'un pays à un autre, et dans certains cas, elles peuvent être plus strictes que le DMC.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**

## Cadeaux et divertissements

### Nous ne devons jamais accepter ou offrir des cadeaux ou des divertissements inappropriés

Le fait d'offrir et recevoir des cadeaux et des divertissements (G&E) peut contribuer à créer des relations commerciales avec des entités externes à l'entreprise et accroître la clientèle. Toutefois, nous ne devons jamais offrir ou accepter des cadeaux et des divertissements pouvant créer un sentiment d'obligation, ou en donner l'impression, car cela pourrait être considéré comme un pot-de-vin ([cf. page 16](#)).

### Faire ce qui est juste

Lorsque vous recevez ou offrez des cadeaux ou des divertissements, vous devez respecter [les règles de Diageo à ce sujet](#). Les principaux points à prendre en compte :

- Toujours obtenir l'approbation d'un conseiller juridique interne à Diageo avant d'offrir, de recevoir ou de payer tout cadeau ou divertissement à un « fonctionnaire d'Etat » (cf. définition [page 17](#)).
- Ne jamais accepter ou offrir de l'argent en espèces ou tout équivalent en cadeau, quelles que soient les circonstances.
- Obtenir l'approbation de votre supérieur avant d'offrir ou d'accepter de la part d'une entité externe :
  - Dès lors que des cadeaux de la part de toute entité ou à une entité dépasse au cours d'un exercice fiscal 100 £\* (ou l'équivalent en devise locale) ;
  - des divertissements à une fréquence plus qu'occasionnelle qui peuvent ne pas être liés au travail ou qui pourraient être considérés comme excessifs ou déraisonnables.
- Consigner de manière exacte et exhaustive tous les cadeaux et les divertissements que vous offrez à, ou acceptez de, la part d'entités externes dans le registre des cadeaux et divertissements
- Ne jamais offrir ou accepter des cadeaux, des divertissements ou des hébergements à/de nos auditeurs externes tiers, sauf si cela est considéré comme un hébergement acceptable.

\*Ou un montant inférieur en fonction de vos règles locales.

### Le parrainage et les incitations commerciales sont-ils considérés comme des cadeaux ?

Non. Lorsqu'on offre un cadeau, on ne doit rien en attendre en retour. Nous offrons uniquement des incitations commerciales ou parrainent des entités externes en contrepartie d'un avantage commercial préalablement convenu.

Une approbation préalable de la part d'un conseiller juridique de Diageo est obligatoire en cas d'incitation commerciale ou de parrainage impliquant un fonctionnaire d'Etat.

Consulter les directives sur les cadeaux, divertissements et parrainages pour les fonctionnaires d'Etat dans le [formulaire de demande d'approbation](#) préalable sur Mosaic.

### Qu'est-ce qu'un cadeau en espèces ?

Une carte cadeau, un bon d'achat ou un avoir sont considérés comme équivalents à de l'argent et ne doivent jamais être acceptés de la part d'un partenaire commercial, quelle qu'en soit la valeur. Notre politique est de ne pas offrir ou accepter d'argent ou d'équivalent à titre de cadeau.

**Q** Je viens juste de recevoir un panier de nourriture d'un client, d'une valeur de 50 £. Le même client m'a envoyé deux bouteilles de vin cette année, d'une valeur de 40 £ chacune. Je sais que la valeur totale dépasse 100 £\*, mais je n'ai pas pu obtenir l'approbation de mon supérieur hiérarchique avant d'accepter le panier alimentaire, car je ne savais pas que je le recevrais. Que dois-je faire ?

**R** Vous devez contacter votre supérieur hiérarchique immédiatement et expliquer ce que vous avez reçu de ce client au cours de cet exercice fiscal. S'il (elle) consent à ce que vous acceptiez, assurez-vous qu'il (elle) le confirme par écrit, remerciez votre client pour le cadeau et enregistrez-le correctement dans votre registre G&E. Si votre supérieur hiérarchique ne donne pas son approbation, vous devez restituer le cadeau. Si cela n'est pas possible (par exemple parce qu'il s'agit d'un article périssable ou que cela causerait des dommages irréparables à la relation), il doit être partagé avec votre équipe ou offert comme un prix de tombola sur le marché, etc. Cela doit également être enregistré dans votre registre G&E.

**Q** J'organise un événement commercial pour promouvoir la marque Baileys. Chaque participant reçoit un flacon de 50 ml (miniature) en échantillon. Faut-il enregistrer ces échantillons en tant que cadeaux dans mon registre G&E ?

**R** Une bouteille d'échantillon d'un produit Diageo, lorsqu'elle est utilisée uniquement à des fins promotionnelles, n'est pas considérée comme un cadeau. Il n'est donc pas nécessaire de l'enregistrer dans votre registre G&E. Cependant, vous devez vous assurer que toutes les bouteilles d'échantillon sont comptabilisées dans les dépenses d'A&P pour suivre la répartition des marchandises gratuites.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**

## Pots-de-vin et corruption

### Nous ne tolérons pas les pots-de-vin et la corruption quelle qu'en soit la forme.

Nous sommes fiers de notre réputation d'entreprise respectée et digne de confiance. Nous ne tolérons aucune forme de corruption, qu'elle soit directe ou indirecte, qu'elle émane des employés ou des partenaires commerciaux agissant en notre nom. Nous n'offrons, ne donnons, ne demandons ou ne recevons aucun pot-de-vin ou tout autre avantage indu en échange d'un gain commercial. Cette interdiction s'applique à toute forme de pot-de-vin, quel qu'en soit le montant, et ne se limite pas seulement aux versements en espèces.

Nous devons tous faire extrêmement attention à ce que nos actions ne puissent être interprétées comme de la corruption, notamment en ce qui concerne les cadeaux, les invitations, les divertissements, les frais, les déplacements de clients, les incitations commerciales, les contributions aux partis politiques, les dons aux œuvres caritatives, le lobbying et le parrainage. Nous devons également nous assurer que nos relations avec nos partenaires commerciaux et les fonctionnaires d'Etat ne créent pas de risques de corruption pour Diageo.

Par conséquent, il convient de consigner toutes nos transactions de manière complète et exacte dans nos livres comptables et financiers.

Si on vous offre ou si on vous demande un pot-de-vin, vous devez refuser et signaler l'incident le plus rapidement possible à un conseiller juridique de Diageo ou via [SpeakUp](#).

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- ne jamais offrir, autoriser ou accepter de pots-de-vin ni de paiements dits de facilitation (ce sont de petites sommes d'argent servant à accélérer une formalité administrative courante), ni toute autre forme de paiement inapproprié, dans l'intention d'obtenir un avantage commercial au bénéfice de Diageo
- toujours respecter les règles [relatives aux cadeaux et aux divertissements](#), ainsi que notre [politique mondiale de lutte contre la corruption](#)
- vous assurer que tous les livres comptables et financiers sont exhaustifs et exacts, que l'objet de chaque transaction est clairement indiqué et qu'il n'existe aucune transaction secrète, non consignée ou décrite de manière ambiguë
- signaler à un conseiller juridique de Diageo toute demande de paiement en espèces à un fonctionnaire d'Etat ou à un partenaire commercial, quel qu'en soit le montant
- ne jamais demander de paiement à l'un de nos partenaires commerciaux pour votre profit personnel
- avant d'établir une relation avec un partenaire commercial au nom de Diageo, suivre les étapes appropriées de la procédure « [Connaitre votre partenaire commercial](#) » (KYBP) et s'assurer qu'il ne présente aucun risque de corruption
- lire les parties de notre Code relatives aux [Dons aux œuvres caritatives \(p. 38\)](#), aux [Gouvernements et organisations politiques \(p.18\)](#) et aux [Cadeaux et divertissements \(p. 15\)](#) pour de plus amples informations.

**Q** On m'a dit que je devrais verser une faible somme d'argent à un agent des douanes pour que nos produits passent la frontière sans encombre. Le client nous met la pression pour que nous livrions le plus rapidement possible et rien dans la loi de mon pays ne l'interdit. Que dois-je faire ?

**R** *Diageo ne doit pas payer des fonctionnaires d'Etat pour s'assurer qu'ils accomplissent leur travail. La loi britannique Bribery Act (loi de lutte contre la corruption) rend illégal tout paiement dit de « facilitation » ou tout trafic d'influence, quel que soit le lieu d'une telle demande. Par conséquent, nous interdisons formellement ce type de paiement, même dans les pays où cette pratique n'est pas illégale. Parlez-en à votre supérieur ou à un conseiller juridique de Diageo pour déterminer quelles sont les alternatives légales permettant d'obtenir le dédouanement de nos produits.*

**Q** On m'a dit que le meilleur moyen d'obtenir les licences dont j'ai besoin de la part d'un gouvernement étranger est d'embaucher un consultant qui se chargera des formalités. J'en ai rencontré un qui a demandé 50 000 \$ d'acompte. Faut-il se renseigner sur la manière dont il emploiera cet argent, du moment que nous obtenons les licences ?

**R** *Oui, vous devez vous assurer qu'une vérification préalable a été faite avant d'interagir avec qui que ce soit agissant au nom de Diageo auprès de fonctionnaires d'Etat. Avant d'engager le consultant en question, contactez un conseiller juridique de Diageo afin qu'il s'assure qu'une vérification préalable a été faite et que les contrats appropriés sont mis en place.*

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**

**Qui sont les fonctionnaires d'Etat (FE) au sens de notre Code ?**

Les représentants et les employés de tous les organes de l'Etat, à tous les niveaux, y compris les forces de l'ordre et l'armée.

Les dirigeants et employés d'entreprises publiques ou dont l'Etat est actionnaire majoritaire, y compris les entreprises à but non lucratif, ainsi qu'établissement de vente d'alcool ou de publicité financé par l'Etat.

Les administrateurs et employés d'organisations internationales publiques (par exemple, les Nations Unies), y compris le personnel des ambassades.

Les personnes occupant une fonction officielle au nom d'une des entités précitées.

Les représentants et employés de partis politiques, ainsi que les candidats à un mandat électoral

Les membres d'une famille royale.

Les personnes classées par ailleurs dans la catégorie des « fonctionnaires d'Etat » en vertu de la législation locale.

Les « personnes politiquement exposées » (PPE), à savoir les « hauts fonctionnaires » actuels et anciens, les membres de leur famille (conjoints, partenaires, enfants et leurs conjoints ou partenaires, ou parents) et les proches associés connus, socialement ou professionnellement, de ces personnes.



## Gouvernements et organisations politiques

### Nous devons uniquement nous lier avec des gouvernements ou des organisations politiques si nous avons obtenu une autorisation au préalable

Dans le cadre de son activité, Diageo est amenée à traiter avec des représentants de gouvernements ou des membres d'organisations politiques partout dans le monde, mais nous devons le faire de façon appropriée. Vous ne devez jamais pratiquer du lobbying ou travailler avec des représentants de gouvernements, des membres du parlement, des candidats politiques, des fonctionnaires ou des groupes d'intérêt public sans l'approbation préalable du directeur des relations publiques de votre marché.

#### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- ne jamais verser d'argent ni offrir de biens ou de services, comme l'utilisation gratuite d'équipements, à des hommes politiques ou des organisations politiques au nom de Diageo, ni soutenir des activités politiques
- toujours obtenir l'approbation préalable d'un conseiller juridique de Diageo avant d'offrir, de donner ou de payer des cadeaux, des divertissements ou un parrainage à un fonctionnaire (cf. [Cadeaux et divertissements p. 15](#)).
- déclarer un conflit d'intérêts si vous êtes lié(e) à un groupe politique avec lequel vous seriez en contact dans le cadre du travail (cf. [Conflits d'intérêts p.10](#)).

#### Dons

La pratique générale de Diageo est de ne pas effectuer de contributions politiques, de dons ou de dépenses (sauf dans des circonstances très limitées, avec l'approbation préalable du responsable mondial des relations d'entreprise et de la fonction juridique).

Vous ne devez jamais effectuer de dons dans le but d'influencer un gouvernement ou un parti politique à prendre des décisions en faveur de Diageo. Tout don ou service rendu à des groupes politiques doit être transparent et conforme aux lois applicables.

#### Vos droits en matière de politique

Diageo reconnaît votre droit de participer, à titre privé, à des activités politiques légales. Néanmoins, nous devons tous faire en sorte de séparer ces activités du lieu de travail et nous ne devons jamais utiliser l'argent ou les ressources de Diageo pour les soutenir. Plus précisément, Diageo se désolidarise de toute activité incitant à l'extrémisme ou nuisant à nos engagements vis-à-vis de la diversité culturelle et de l'égalité des chances.

**Q** Un de mes contacts m'a suggéré de rencontrer un de ses amis qui est un homme politique influent et qui pourrait aider Diageo à se développer. Que dois-je faire ?

**R** Consultez le directeur des relations publiques de votre marché pour obtenir son approbation - vous ne devez avoir aucun contact avec cet homme politique sans son approbation. Selon les cas, le directeur des relations publiques pourra convenir avec vous des messages à transmettre pour que vous puissiez rencontrer l'homme politique en question et rapporter toute conversation que vous avez eue avec lui, ou il vous demandera de mettre l'ami de votre contact en relation avec l'équipe des relations publiques qui se chargera de la suite.

**Q** J'assiste à un événement et un homme politique commence à me parler de l'activité de Diageo. Que dois-je faire ?

**R** Si vous savez à l'avance que des hommes politiques sont susceptibles d'assister à l'événement, parlez-en au préalable à votre directeur des relations publiques, afin de convenir des messages à transmettre. S'il s'agit d'une rencontre fortuite, répondez en toute honnêteté mais sans divulguer d'informations confidentielles et, le cas échéant, proposez de mettre l'homme politique en relation avec l'équipe des relations publiques.

**Q** Le parti politique au pouvoir sur mon marché organise les célébrations de son anniversaire et a demandé à l'équipe des relations publiques (RP) si Diageo pouvait parrainer l'événement.

**R** Contactez votre conseiller juridique de Diageo pour savoir si le parrainage de l'événement peut être considéré comme un mécénat politique et, dans l'affirmative, s'il est possible de continuer ou non.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.

## Commerce illicite

### Nous agissons de manière responsable pour protéger nos marques de toute contrefaçon et nous ne pouvons pas nous permettre d'être impliqués dans des actes de contrebande.

#### Contrefaçon et imitations

Nous faisons tout notre possible pour nous assurer que les consommateurs fassent confiance en nos produits, à leur qualité et goût inimitable. Les produits de contrefaçon et les imitations peuvent amener les consommateurs à confondre ces produits, ou à les assimiler à tort, à d'authentiques produits de Diageo, nuisant ainsi à la confiance qu'ils nous accordent.

Les produits d'imitation utilisent des noms, des logos, des emballages, des marques, des designs et des couleurs similaires à nos produits authentiques (par ex. « JOHNNY WALTER » au lieu de « JOHNNIE WALKER »). Les produits de contrefaçon ont une apparence identique à nos produits mais leur contenu a été falsifié, est de qualité inférieure et est parfois toxique. Le plus souvent, de vraies bouteilles sont simplement remplies avec un produit de contrefaçon.

Si vous repérez un produit susceptible d'être une contrefaçon ou une imitation, vous devez le signaler immédiatement pour que Diageo s'attaque à ce problème. Les moyens d'action peuvent être l'application des lois protégeant notre propriété intellectuelle comme les marques, les copyrights, les brevets, les secrets industriels et les noms de domaine.

#### Contrebande

Les marchandises de contrebande sont importées sans passer par la douane et sans s'acquitter des taxes applicables. Nos produits, tout comme ceux de nombreuses autres entreprises vendant des biens de consommation, arrivent parfois sur les marchés par la contrebande. Nous ne devons en aucun cas organiser, promouvoir ou autoriser de quelque façon que ce soit notre implication dans des actes de contrebande.

#### Faire ce qui est juste

- Vous devez signaler tout produit de contrefaçon, toute imitation ou toute autre infraction à nos produits par le biais de « [Spot and Stop](#) » sur Mosaic, ou en contactant directement un conseiller juridique de Diageo ou le contact local chargé de la protection des marques.
- Vous ne devez en aucun cas gérer, promouvoir ou être impliqué(e) de quelque manière que ce soit dans un acte de contrebande. Signalez immédiatement toute préoccupation à votre conseiller juridique de Diageo.

**Q** Un de mes clients m'a raconté qu'il avait entendu une rumeur selon laquelle quelques magasins achèteraient nos marques à une source non déclarée et que certaines d'entre elles pourraient relever de la contrefaçon. Que dois-je faire ?

**R** Demandez-lui tout ce qu'il sait à ce sujet, notamment les marques et les magasins concernés, et expliquez à ce client que Diageo mènera son enquête parallèlement aux autorités compétentes en la matière. Envoyez toutes les informations recueillies à votre contact local chargé de la protection des marques, ainsi qu'à un conseiller juridique de Diageo, ou transmettez tous les renseignements sur « [Spot and Stop](#) » sur Mosaic.

**Q** Deux de mes amis ont récemment goûté à un de nos produits dans un bar et ils ont tous les deux trouvé que le goût était inhabituel. Faut-il le signaler ?

**R** Oui, vous devez signaler cet incident sur « [Spot and Stop](#) » ou en informer votre contact local chargé de la protection des marques, ou encore un conseiller juridique de Diageo, afin qu'une enquête approfondie soit menée. Les atteintes à nos produits peuvent prendre des formes diverses et il se peut que le produit en question ait été altéré ou contrefait.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.

## Concurrence

### Nous devons respecter toutes les lois protégeant et promouvant une concurrence libre et loyale partout dans le monde.

Nous voulons tous être libres de réussir-mais cette réussite doit toujours se faire dans la limite de la loi et en conformité avec nos valeurs et nos objectifs. Dans la plupart des pays, les lois en matière de concurrence et de lutte contre les ententes commerciales réglementent les transactions entre les concurrents, les clients, les distributeurs et les autres tiers. Les lois relatives à la concurrence peuvent aussi s'appliquer aux pratiques en dehors de votre marché.

#### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- connaître les lois relatives à la concurrence applicables à votre marché. En cas de doute, vous devez demander conseil à un conseiller juridique de Diageo pour savoir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Vous ne devez jamais :

- convenir voire même discuter avec les concurrents afin de : fixer les prix ou d'autres conditions ; limiter la production ; s'arroger des territoires, des produits ou une clientèle ; ou refuser de traiter avec un client ou un fournisseur en particulier
- parler d'informations sensibles d'un point de vue commercial avec des concurrents, comme la tarification, les coûts, les marges, les conditions contractuelles, les projets marketing ou les lancements de nouveaux produits
- vous servir d'une association de professionnels pour discuter ou convenir d'une approche commune concernant un client ou un problème commercial à l'exemple des promotions.

Si vous êtes présent(e) lors d'une discussion de ce type, vous devez quitter la réunion ou mettre un terme à la conversation et en informer immédiatement un conseiller juridique de Diageo.

**Q** Ma collègue travaillait auparavant pour un de nos concurrents. Elle m'a annoncé qu'elle avait encore sur son ordinateur personnel la stratégie tarifaire de son ancien employeur pour l'année prochaine et m'a demandé si je voulais la consulter. Que dois-je faire ?

**R** Expliquez-lui que vous ne pouvez pas discuter ni accepter d'obtenir des informations concernant la tarification des concurrents et que ce type d'informations ne doit être divulgué à personne chez Diageo. Vous pouvez éventuellement organiser une réunion entre vous, votre collègue et votre supérieur ou un conseiller juridique de Diageo pour décider de la marche à suivre.

**Q** Lors d'une rencontre au sujet du lancement d'un nouveau produit avec un détaillant, celui-ci me montre un fichier sur son ordinateur qui contient des informations détaillées sur les promotions prévues par tous nos concurrents pour l'année à venir. Que dois-je faire ?

**R** Dites au détaillant que vous ne devez pas avoir accès aux informations confidentielles des concurrents et demandez-lui de fermer le fichier. Signalez l'incident immédiatement à un conseiller juridique de Diageo et ne prenez aucune note sur ce que vous avez vu. Ne parlez pas non plus des informations auxquelles vous avez eu accès à quiconque au sein de Diageo.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**

#### Concernant les concurrents

Lorsque vous recueillez des informations sur la concurrence, suivez toujours les « [Instruction de Diageo en matière de concurrence](#) ».

Ne cherchez jamais à obtenir auprès des concurrents et n'acceptez pas de leur part des informations sensibles d'un point de vue commercial.

De même, ne cherchez jamais à obtenir ou n'acceptez pas d'informations commerciales sensibles au sujet de concurrents de la part de clients ou de tiers.

Cela dit, si lors d'une négociation sur les prix, un client compare volontairement les prix d'un concurrent (par ex. « Absolut est 10 \$ moins cher par caisse que Smirnoff »), vous pouvez utiliser et conserver cette information.

#### Concernant les clients

Ne parlez jamais des conditions propres à un client avec un autre client. Ne vous servez jamais d'un client pour transmettre des informations commerciales sensibles des concurrents.

Dans de nombreux pays, s'entendre sur les prix de vente est strictement interdit, tout comme la fixation d'un prix minimal de vente ou inciter des clients à respecter les recommandations en matière de prix.

De nombreux pays empêchent également les fournisseurs d'imposer des restrictions comme l'exclusivité ou limiter la possibilité de vente d'un client.

Faites en sorte de connaître les règles applicables à votre marché pour être sûr(e) de ne jamais les enfreindre par inadvertance.



## Blanchiment d'argent et facilitation de l'évasion fiscale

### Nous agissons de manière responsable, afin d'atténuer le risque de blanchiment d'argent et de facilitation d'évasion fiscale.

Le blanchiment d'argent est un processus permettant de convertir l'argent du crime en actifs qui semblent avoir une origine légitime.

L'évasion fiscale est la pratique illégale consistant à ne pas payer d'impôt. La facilitation d'évasion fiscale est l'action d'un tiers ayant pour but d'aider un individu ou une organisation à échapper aux impôts.

Nous devons tous être très vigilants à l'égard des transactions et des demandes potentiellement suspectes, ainsi que des activités illégales d'autrui, afin de protéger Diageo et d'être certains que personne ne se sert de nous pour blanchir de l'argent ou faciliter l'évasion fiscale.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- suivre les procédures « Connaître votre client » (KYC) et « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP) tels qu'indiquées dans la [politique mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent et la facilitation de l'évasion fiscale \(AML\)](#) et la [norme « Connaître votre partenaire commercial » \(KYBP\)](#) ;
- répertorier toute modification de coordonnées, de circonstances ou de profil des clients ou des fournisseurs et transmettre ces informations à l'équipe locale chargée des finances ;
- ne faire des affaires qu'avec des clients et des partenaires commerciaux à propos desquels nous avons mené les contrôles requis relatifs aux sanctions (voir Sanctions à la page 23) ;
- mentionner rapidement au conseiller juridique de Diageo tout signal d'alerte qui pourrait indiquer qu'un client ou un fournisseur est impliqué dans le blanchiment d'argent ou l'évasion fiscale.

### Signaux d'alerte en cas de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale

Nous devons tous être vigilants vis-à-vis des transactions potentiellement suspectes, comme par exemple lorsqu'un partenaire commercial :

- refuse sans raison valable de fournir des données personnelles ou commerciales
- veut payer en espèces
- souhaite payer plus ou payer dans une devise différente de celle mentionnée sur la facture
- s'est constitué en société dans un lieu différent de celui de son lieu principal d'exploitation ou de sa résidence fiscale
- souhaite recevoir ou verser des fonds sur un compte offshore ou sur un compte bancaire situé dans un pays différent de celui où l'activité est exercée
- souhaite recevoir ou verser des fonds sur ou à partir de plusieurs comptes bancaires, ou par le biais d'un tiers.

**Q** Un de nos clients m'a demandé s'il pouvait payer au moyen de divers comptes bancaires et sous forme d'espèces et de chèques à la fois. Cela pose-t-il problème ?

**R** Mieux vaut être prudent avec cette transaction. Elle est potentiellement suspecte et peut indiquer une volonté de blanchiment d'argent. N'oubliez pas que Diageo n'accepte pas de chèques de la part de tiers. Demandez conseil à un conseiller juridique de Diageo avant de répondre au client.

**Q** Je viens juste d'être informé(e) qu'un de nos distributeurs a été condamné pour blanchiment d'argent. Que dois-je faire ?

**R** Informez immédiatement un conseiller juridique de Diageo et arrêtez d'accepter les commandes de ce distributeur. Diageo refuse de vendre à des personnes ou des entités condamnées pour des actes de blanchiment d'argent.

**Q** Un distributeur a demandé s'il pouvait être payé pour des investissements A&P sur un compte bancaire domicilié en dehors du territoire contractuel de distribution. Puis-je l'accepter ?

**R** Non, il s'agit d'une demande suspecte que vous devez immédiatement signaler au conseiller juridique de Diageo, qui devra recevoir toutes les informations pertinentes pour vous conseiller s'il convient de poursuivre la relation commerciale avec le client et, dans l'affirmative, de quelle manière.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**

## Sanctions

### Nous respectons les sanctions internationales et les autres restrictions commerciales

Comme indiqué plus en détail dans la « [Politique mondiale de Diageo en matière de sanctions](#) », dans le cadre de notre activité, nous devons respecter toutes les lois et réglementations applicables concernant les sanctions internationales et autres restrictions commerciales, en tenant compte de l'évolution constante de ces mesures.

Des sanctions et des restrictions commerciales sont mises en place par des autorités reconnues, notamment l'ONU, l'Union européenne et l'« Office of Foreign Assets Control » (OFAC) du Département du trésor américain. Les sanctions visent à empêcher ou à limiter les échanges commerciaux avec certains pays et/ou leurs ressortissants, dans le but de promouvoir divers objectifs de politique étrangère et de sécurité nationale. Les sanctions peuvent revêtir différentes formes, notamment les sanctions financières, le gel des avoirs, les interdictions de voyager et les interdictions d'importation et d'exportation.

Nous ne devons pas faire affaire, directement ou indirectement, avec des personnes, des entités, des gouvernements ou des Etats si cela ne respecte pas les programmes de sanctions existants. Il est donc essentiel que nous connaissions l'identité de nos clients, de nos fournisseurs et de nos autres partenaires commerciaux.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- ne jamais établir de relation avec un partenaire commercial avant d'être certain de sa véritable identité et avant que ce partenaire n'ait fait l'objet d'une vérification concernant les sanctions, le cas échéant, dans le cadre de nos procédures KYC/KYBP ;
- signaler immédiatement à un conseiller juridique de Diageo et/ou au responsable de la conformité aux sanctions (RCS) toute « alerte » ou toute préoccupation découlant de la procédure de vérification des sanctions ;
- informer votre conseiller juridique de Diageo et/ou le RCS si vous faites des affaires ou envisagez de faire des affaires dans un pays sanctionné.

**Q** Nous avons l'occasion de travailler avec un nouveau distributeur qui a des intérêts commerciaux non liés à son activité dans un pays voisin sous embargo. Que dois-je faire ?

**R** Assurez-vous que le distributeur a fait l'objet d'une vérification concernant les sanctions dans le cadre de la procédure KYC/KYBP et informez immédiatement votre conseiller juridique Diageo et/ou le RCS, afin qu'ils puissent donner des conseils sur la manière de procéder.

**Q** Que dois-je faire si l'un de mes clients figure sur une liste de sanctions ?

**R** Si l'outil de vérification des sanctions détecte la présence de l'un de vos clients sur une liste de sanctions, vous devez immédiatement interrompre vos relations commerciales et en informer le conseiller juridique de Diageo et/ou le responsable de la conformité aux sanctions (RCS).

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.**





## Nos employés

Sa valoriser et se respecter  
les uns les autres

Hygiène, santé et  
sécurité personnelle

Discrimination  
et harcèlement

Droits de la personne

## Hygiène, santé et sécurité personnelle

### Nous sommes tous chargés de vérifier que notre environnement de travail est sûr et sécurisé

Pour montrer que nous prenons soin des autres et de nous-mêmes, assurons notre sécurité à tous. Nous avons tous un rôle à jouer pour l'hygiène, la santé et la sécurité de tout ceux qui travaillent chez Diageo ou qui sont affectés par nos activités, et nous devons tous remplir notre rôle et nous assurer que chacun rentre chez lui en toute sécurité, tous les jours et partout dans le monde.

Un environnement sécurisé est un environnement où toutes les lois, normes et bonnes pratiques applicables aux lieux de travail en matière d'hygiène, de santé et de sécurité des individus sont respectées.

#### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- connaître et respecter les politiques et normes en matière de sécurité applicables à votre lieu de travail et votre fonction
- remettre rapidement en question les situations, les pratiques et les comportements dangereux afin d'éviter toute blessure et maladie
- signaler rapidement les accidents, les incidents, les quasi-accidents, les infractions aux règles, aux normes ou aux lois, ou tout risque relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité personnelle des individus.
- suivre toute formation d'hygiène, de santé et de sécurité personnelle
- vous assurer que le « Guide de planification des événements et de gestion des risques de Diageo » a été respecté.

**Q** J'organise un événement pour notre équipe en dehors de l'entreprise. On m'a informé(e) que je devais effectuer une évaluation des risques de sécurité. Est-ce vraiment nécessaire ?

**R** Absolument. Nous sommes tous chargés de nous assurer que les conditions de travail sont sûres et sécurisées pour tous les employés, même en dehors du lieu de travail. Une évaluation des risques aide à nous en assurer. En s'assurant que le site est conforme à nos normes et en atténuant les risques que vous aurez identifiés, vous contribuez à protéger vos collègues et notre réputation.

**Q** Je vais visiter un marché étranger dans quelques semaines. J'ai peur que ce ne soit pas très sûr et qu'il faille obtenir des vaccins. Que dois-je faire ?

**R** Avant de voyager, vous devez parler à votre contact local chargé de la médecine du travail et de la sécurité professionnelle. Il vérifiera que vous avez tous les vaccins, les médicaments et les informations ou les formations sur la sécurité dont vous aurez besoin pour voyager dans ce pays. Certaines destinations à risque élevé nécessitent que vous suiviez une formation TAPS (voyage et sécurité personnelle) pour pouvoir réserver un billet d'avion et que vous passiez un examen médical attestant que vous êtes apte à voyager dans le pays.

**Q** Les marques Diageo font l'objet d'une promotion continue lors d'événements, qu'il s'agisse de concerts et d'événements sportifs à grande échelle, ou de lancements dans des points de vente uniques. Où puis-je obtenir des conseils sur un événement que j'organise pour m'assurer qu'il est sécurisé ?

**R** Vous trouverez des conseils dans le « Guide de planification d'événements et de gestion des risques de Diageo » et en remplissant le « Questionnaire sur la sécurité des événements ». Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter [corporate.security@diageo.com](mailto:corporate.security@diageo.com).

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 43.

## Discrimination et harcèlement

### Nous encourageons la diversité, jugeons chacun à sa juste valeur et ne tolérons aucune discrimination ni aucun harcèlement

Nous avons tous la responsabilité de créer un environnement dans lequel les employés, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les membres de notre communauté se sentent valorisés, respectés et libres de réussir. A Diageo nous célébrons la diversité culturelle et individuelle, nous sommes signataires des Principes des Nations Unies d'autonomisation des femmes. Nous ne pratiquons pas la discrimination ni ne tolérons le harcèlement fondés sur la race, la religion, la couleur de peau, l'ethnie, le pays d'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre, l'expression sexuelle ou le statut civil. Chacun de nous doit se comporter avec la plus grande intégrité.

#### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- traiter chacun avec dignité et respect
- favoriser la diversité culturelle et individuelle
- favoriser l'ouverture d'esprit, le travail d'équipe et la confiance
- ne pas tolérer ou se livrer à un comportement discriminatoire, offensant ou menaçant, au harcèlement ou à l'intimidation.

#### Qu'entend-t-on par intimidation ?

Exemples d'intimidation :

- hausser le ton, faire preuve de sarcasme, ridiculiser ou humilier une autre personne
- proférer des menaces physiques ou psychologiques
- faire preuve d'un excès d'autorité et émettre des remarques inappropriées ou désobligeantes
- Abus d'autorité ou de pouvoir par des personnes d'un rang hiérarchique supérieur.
- exclure certains collègues de réunions ou de communications de manière injustifiée.

#### Les comportements qui ne seront pas tolérés

Les comportements suivants ne seront pas tolérés :

- harcèlement verbal, sexuel ou intimidation
- brimades, menaces ou représailles contre toute personne qui émet une plainte pour harcèlement ou intimidation
- fausses allégations d'intimidation, de harcèlement verbal ou sexuel, émises de manière malveillante ou de mauvaise foi
- fournir des informations fausses ou intentionnellement trompeuses lors d'une enquête.

**Q** Ma supérieure exige des résultats élevés et veut que nous soyons productifs, mais elle est parfois menaçante, voire même insultante. Je veux l'aider, mais j'hésite à en parler à quelqu'un de peur d'empirer la situation ou de mettre mon poste en péril. Que dois-je faire ?

**R** Notre objectif est d'offrir un environnement qui favorise l'ouverture d'esprit, le travail d'équipe et la confiance. Il est inacceptable de se comporter de façon brutale et menaçante, quelles que soient les circonstances ou le poste de la personne. Nous sommes conscients que tout le monde est différent et que chacun a un seuil de tolérance différent ; le vôtre sera respecté. Si vous ne pouvez pas en parler à votre supérieure, vous devez aborder le sujet avec un membre de l'équipe locale des RH ou avec le supérieur de votre supérieure. Soyez assuré(e) que nous ne tolérerons aucunes représailles vis-à-vis des employés qui signalent ce type de problème.

**Q** Lors de mon P4G, mon supérieur hiérarchique m'a donné des commentaires très négatifs sur mes performances et a souligné à plusieurs reprises mes lacunes. J'ai l'air senti trop agressif, je me suis donc senti(e) intimidé(e) et je crois que j'ai été traité(e) injustement

**R** L'intimidation sur le lieu de travail implique souvent (mais pas exclusivement) un comportement inapproprié répété, direct ou indirect, verbal, physique, psychologique ou autre, de la part d'une ou plusieurs personnes contre autrui. Un incident isolé de ce type peut sembler irrespectueux au travail, mais il peut ne pas constituer une intimidation.

Le fait d'émettre une critique légitime et constructive concernant le travail ou le comportement d'un salarié ou des demandes raisonnables dans le cadre du travail ne constitue pas une intimidation. Cela fait partie de la vie normale de l'entreprise et des relations hiérarchiques et ne doit pas être interprété différemment. Cependant, si une conversation sur la performance, comme mentionné dans cet exemple, vous met mal à l'aise ou vous contrarie, nous vous encourageons tout de même à signaler l'incident par les canaux habituels.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44.

## Droits de la personne

### Nous souhaitons apporter une contribution positive au respect des droits de la personne et de la société

Nous reconnaissons notre responsabilité à respecter et promouvoir les droits internationaux de la personne dans chacune de nos actions. Diageo s'engage à agir conformément aux Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de la personne. Nos politiques s'inspirent de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, des principes régissant les entreprises et les droits de l'enfant, des normes ONU de conduite LGBTI pour la conduite des affaires, des principes d'autonomisation des femmes de l'ONU et du Pacte mondial de l'ONU, dont nous sommes signataires.

#### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- traiter chacun avec dignité et respect
- favoriser la diversité culturelle et individuelle
- refuser catégoriquement tout comportement discriminatoire, offensant ou menaçant, tout harcèlement ou toute intimidation
- refuser de travailler en connaissance de cause avec une personne réputée ou soupçonnée d'enfreindre les droits de la personne, par exemple en ne respectant pas les lois sur les salaires et le temps de travail, l'exploitation des enfants, ou en ne respectant pas le choix de chacun d'adhérer ou non à un syndicat
- exiger des partenaires, fournisseurs et autres tiers avec lesquels vous travaillez qu'ils adoptent des normes similaires en matière de droits de la personne et qu'ils adhèrent aux principes énoncés dans notre [norme mondiale sur le partenariat avec nos fournisseurs](#).

**Q** J'ai découvert qu'un de mes fournisseurs ne rémunérait pas correctement ses salariés. Notre contrat avec lui ne sera pas revu avant l'an prochain, mais je ne veux pas ignorer ce problème. Que dois-je faire ?

**R** Diageo exige de ses fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils rétribuent correctement leurs salariés. Vous devez faire part de vos préoccupations à votre supérieur et à l'équipe des achats pour convenir de la marche à suivre.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44**

## Nos actifs et nos données

Agir en tant que responsables

[Gestion et sécurité des données](#)

[Confidentialité des données et informations personnelles](#)

[Actifs et ressources de l'entreprise](#)

[Dossiers commerciaux](#)





## Gestion et sécurité des données

### Nous devons tous protéger et gérer correctement les données de Diageo

Les données de Diageo constituent des biens de grande valeur, et nous devons tous contribuer à les protéger et les gérer de manière efficace. Si ces données confidentielles ou hautement confidentielles venaient à être diffusées en dehors de Diageo, cela pourrait nuire à notre compétitivité, affecter nos résultats financiers et être préjudiciable à notre réputation. Lorsqu'un partenaire commercial externe nous confie ses données confidentielles, nous devons les protéger et les gérer de manière adéquate.

#### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- utiliser des mots de passe forts et les conserver, ainsi que vos identifications d'utilisateur, de manière sécurisée et confidentielle
- classer toutes les données de Diageo qui ne sont pas publiques à l'aide des classifications « Général », « Confidentiel » ou « Hautement confidentiel », tel que défini dans notre [Norme sur la gestion des informations](#)
- ne parler et ne donner accès aux données confidentielles ou hautement confidentielles qu'à ceux qui en ont besoin pour leur travail et s'assurer que toutes les données confidentielles ou hautement confidentielles font l'objet de contrôles d'accès appropriés
- bien classer, identifier et rendre accessibles toutes les données, qu'elles soient confidentielles ou non, conformément aux [Directives relatives à l'emplacement des données](#), et les effacer en toute sécurité, conformément à l'inventaire d'actif d'informations de votre fonction ou de votre marché
- lorsque vous êtes dans un lieu public (cafés, aéroports ou gares ferroviaires, par exemple), ne pas travailler sur un dossier potentiellement confidentiel car des informations pourraient accidentellement être révélées et demander au propriétaire le nom du réseau et le mot de passe pour vous assurer d'avoir un point d'accès Wi-Fi légitime
- être particulièrement prudent(e) vis-à-vis de l'accès aux informations des personnes qui rejoignent l'entreprise, sont mutées ou quittent l'entreprise, et vérifier que les exigences relatives à cet accès soient correctement fournies, modifiées ou supprimées.

**Q** J'ai l'impression que quelqu'un a eu accès à des données sans autorisation. Que dois-je faire ?

**R** Tous les incidents de sécurité liés aux données doivent être signalés à [csi@diageo.com](mailto:csi@diageo.com) immédiatement. L'équipe d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique déploiera un processus d'intervention pour enquêter sur l'incident, le contenir et prendra toute autre mesure pour gérer les risques le plus efficacement possible. Lorsque des données personnelles peuvent être compromises, signalez immédiatement la situation, car il se peut que nous ayons des exigences réglementaires nous obligeant à envoyer des notifications dans de courts délais, par exemple 72 heures.

**Q** Je vais beaucoup voyager les prochaines semaines et je n'ai pas vraiment envie d'emporter mon ordinateur portable. Je sais que j'aurai accès à ma messagerie électronique par Internet, alors puis-je simplement paramétrer ma messagerie Diageo pour que tous mes e-mails soient automatiquement envoyés vers mon adresse personnelle ?

**R** Non, vous ne devez pas envoyer automatiquement les e-mails de Diageo vers une adresse électronique personnelle. Cela pourrait mettre en danger nos informations car les e-mails peuvent contenir des données confidentielles protégées en temps normal par les systèmes de sécurité numérique de Diageo qui ne couvrent pas votre messagerie personnelle.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44**

Quelles sont les données hautement confidentielles ?

Un actif d'information est hautement confidentiel si sa divulgation non autorisée entraînerait des dommages matériels significatifs ou porterait fortement préjudice aux intérêts de Diageo ou s'il est interdit par la loi ou la réglementation d'en faire la divulgation.

Une façon de distinguer les informations confidentielles des informations hautement confidentielles est de considérer le niveau d'impact pour Diageo si ces informations étaient divulguées. La divulgation d'informations hautement confidentielles peut, par exemple, nuire à la réputation ou au cours de l'action de Diageo, ce qui n'est pas toujours le cas pour la divulgation d'informations confidentielles.

Exemples d'informations hautement confidentielles

- des secrets industriels, comme nos recettes et nos processus de distillation
- des informations sensibles personnellement identifiables.

Quelles sont les données confidentielles ?

Un actif d'informations est confidentiel si sa divulgation non autorisée (même au sein de Diageo) peut nuire ou porter préjudice aux intérêts de Diageo ou de ses filiales.

Exemples de données confidentielles :

- des informations financières non publiques
- des business plans, des projections ou des stratégies
- des plans d'activité marketing, d'innovation et de promotion
- des grilles tarifaires et des listes de nos clients
- des données personnelles non sensibles de nos employés, clients, fournisseurs, consommateurs et autres personnes (cf. [Confidentialité des données et données personnelles en p. 32](#))
- les salaires.

Inventaires d'actif d'informations et détention légale

Nous sommes tenus de conserver certains types d'informations de façon sécurisée pour des durées déterminées. Ces durées de conservation sont documentées dans les inventaires d'actifs d'informations. Chaque équipe doit disposer d'un « contact de conservation des informations » qui vous indiquera comment accéder à l'inventaire de votre équipe.

Il est parfois nécessaire de modifier les durées de conservation normales spécifiées dans les inventaires d'actifs d'informations et de préserver les données pour une période plus longue en cas d'enquête, d'audit ou de litige. Cela s'appelle la « détention légale ». Un conseiller juridique de Diageo vous indiquera la marche à suivre si vous êtes concerné(e).



## Confidentialité des données et informations personnelles

### Nous respectons les données personnelles et nous les traitons de façon responsable

Dans le cadre de notre travail, certains d'entre nous aurons accès ou détiendrons des données personnelles concernant des collègues, des clients, des fournisseurs, des consommateurs et d'autres personnes. Il est capital de respecter et de protéger ces informations afin de satisfaire aux exigences stipulées par les réglementations relatives à la confidentialité des données applicables là où nous exerçons notre activité. Toute information personnelle que nous détenons, ou que d'autres recueillent, détiennent ou traitent pour notre compte, ou auxquelles nous avons accès, ne doit être utilisée qu'à des fins commerciales légitimes.

Les données personnelles « sensibles » comme celles liées à la santé, la race, l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances morales ou religieuses, la vie sexuelle ou les actes criminels doivent être traitées avec une prudence particulière.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- veiller à ce que nous ayons un fondement juridique approprié ou une raison légale de traiter les données personnelles, à ce que les personnes qui fournissent des données personnelles soient bien informées des fins pour lesquelles ces données seront traitées et sachent qui aura accès à leurs données et pendant combien de temps celles-ci seront conservées
- tenir compte des risques de confidentialité avec votre conseiller juridique de Diageo et de la nécessité d'une évaluation de l'impact sur la confidentialité avant d'entreprendre toute nouvelle activité impliquant des données personnelles (en particulier le traitement à risque élevé, tels que le traitement de données sensibles ou personnelles des employés, la surveillance ou le profilage de personnes ou la combinaison de nouveaux ensembles de données)
- contacter un conseiller juridique de Diageo si vous manipulez des informations personnelles sensibles, répondez à des injonctions légales ou réglementaires ou à des demandes formelles de la part d'individus souhaitant accéder à des données personnelles
- vous assurer auprès du service Achats ou de votre conseiller juridique de Diageo que des clauses contractuelles sont signées avec tout tiers qui détient, recueille ou traite des données personnelles pour le compte de Diageo
- signaler rapidement à [csi@diageo.com](mailto:csi@diageo.com), avec copie au responsable mondial de la protection des données personnelles de Diageo à l'adresse [DPO@diageo.com](mailto:DPO@diageo.com), tout incident potentiel ou réel de violation de données impliquant des données personnelles concernant des employés, des clients ou des consommateurs, et vous assurer que [les procédures de gestion de crise de Diageo](#) sont suivies comme il convient.

**Q** Je souhaite engager une agence pour mener un projet innovant d'analyse « big data » sur Internet, afin d'obtenir des informations comportementales. Comment évaluer les risques relatifs à la confidentialité des données ?

**R** Lorsque vous planifiez un nouveau traitement ou un projet à risque élevé, vous devez demander conseil à un conseiller juridique de Diageo, effectuer une évaluation de l'impact sur la confidentialité et la soumettre au conseiller juridique pour validation. Cette procédure s'applique même lorsque vous mandatez une agence qui devra traiter les informations personnelles en notre nom.

**Q** J'ai accédé à un document Excel non protégé stocké sur notre système qui contenait les données personnelles de certains employés auxquelles je n'aurais pas dû avoir accès. Je sais que nous devons protéger ces données avec un mot de passe et en restreindre l'accès, mais je ne sais pas vraiment quoi faire.

**R** Vous avez raison, nous devons protéger soigneusement ces données. Signalez immédiatement cet incident à [csi@diageo.com](mailto:csi@diageo.com) pour leur permettre d'enquêter sur ce problème et vous assurer que des contrôles de sécurité techniques et organisationnels adéquats sont mis en place.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44**

### Traitement et utilisation des données personnelles

Les données personnelles doivent être :

- obtenues légalement et à juste titre, gérées sur des fondements juridiques appropriés (à vérifier auprès de votre conseiller juridique de Diageo), y compris tout partage avec des tiers
- traitées uniquement dans un cadre précis et limité, et leur utilisation doit être réduite au strict nécessaire
- minimisées, précises, pertinentes, non excessives et ne pas être conservées plus longtemps que nécessaire
- gérées de manière sécurisée, l'accès étant limité aux personnes pour lesquelles l'accès est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions
- traitées dans le respect des droits de chacun et transférées à d'autres pays conformément à notre [Politique mondiale sur la confidentialité des données](#).

## Actifs et ressources de l'entreprise

### Nous avons tous la responsabilité de protéger les actifs et les ressources de l'entreprise

Les actifs et les ressources de Diageo nous sont confiés à tous, qu'il s'agisse de la propriété intellectuelle (IP), des équipements (comme les appareils mobiles, ordinateurs de bureau, imprimantes, photocopieurs et véhicules d'entreprise), de l'argent, des installations et des données, certains pouvant être stockés sur un appareil personnel. Il arrive parfois que des ressources appartenant à d'autres sociétés, personnes ou partenaires commerciaux nous soient confiées.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- utiliser uniquement les actifs et ressources de Diageo de manière raisonnable, légale et appropriée, et ne jamais les utiliser, les prendre, les vendre, les prêter, les emprunter ou les donner sans autorisation appropriée
- toujours être responsable et agir au mieux des intérêts de Diageo lorsque vous utilisez son argent ou vous engagez financièrement en son nom
- vous conformer à la politique locale en matière de déplacements et frais professionnels et faire preuve d'intégrité et de rapidité pour transmettre vos notes de frais et de déplacement, ainsi que pour valider celles de vos collègues
- respecter les actifs et les ressources des autres sociétés et de nos partenaires commerciaux, et ne jamais télécharger, copier, distribuer, publier sur un site web ou utiliser des documents protégés par un copyright appartenant à une autre personne ou à une autre société sans avoir obtenu au préalable son autorisation
- consulter un conseiller juridique spécialisé en propriété intellectuelle chez Diageo si vous participez au développement ou à l'élaboration de produits, de technologies, de campagnes publicitaires ou promotionnelles, afin de vous assurer que nos droits en la matière sont correctement protégés
- comprendre que votre travail (comme les e-mails, les messages envoyés par tout moyen de communication et les contenus que vous créez) appartienne à Diageo et qu'il peut, lorsque la loi l'autorise, être lu et utilisé par l'entreprise, même après votre départ de l'entreprise.

### Qu'est-ce que la propriété intellectuelle ?

- Nos marques déposées qui protègent nos marques
- Les brevets qui protègent nos inventions, comme notre technologie exclusive et nos méthodes de production
- Les droits d'auteur et les designs qui protègent nos communications, nos documents publicitaires et marketing, ainsi que nos bouteilles et nos emballages distinctifs
- Nos secrets commerciaux comme les recettes et les processus de distillation

**Q** Puis-je inviter un(e) ami(e) à boire un verre après le travail à partir de mon adresse électronique professionnelle ?

**R** Oui, vous pouvez utiliser votre messagerie Diageo pour envoyer des e-mails personnels du moment que c'est occasionnel. Toutefois, n'oubliez pas d'indiquer « personnel » dans l'objet du message. Sinon, Diageo peut y accéder et l'utiliser à des fins commerciales légitimes, conformément à nos politiques et à la loi locale.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44**

## Dossiers et archives de l'entreprise

Diageo s'engage à assurer une performance globale dans tous les domaines de son activité. Nous devons tous nous assurer que nos dossiers et archives sont exhaustifs, précis et dûment autorisés

Chacun de nous doit s'assurer que les dossiers créés au nom de Diageo représentent les faits de manière objective et précise.

L'enregistrement et la déclaration d'informations financières et non financières doivent être exacts, afin de satisfaire à nos exigences légales et réglementaires. Dans certaines circonstances, la falsification de dossiers peut être considérée comme une fraude et entraîner des condamnations civiles et pénales pour vous comme pour Diageo. Par ailleurs, des dossiers exacts nous aident à prendre les bonnes décisions commerciales et nous permettent de nous acquitter de nos responsabilités vis-à-vis des actionnaires, des autorités et des autres parties prenantes. Diageo n'accepte ni ne tolère aucun transfert visant à déplacer les ventes d'une période à une autre en l'absence de justification commerciale réelle et incontestable.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- faire en sorte que tous les dossiers et archives de l'entreprise soient exacts, conformes aux exigences réglementaires et à nos contrôles internes
- ne jamais mener ou approuver une activité mise en place en fin de période sans motif légitime, car cela pourrait indiquer une volonté de reporter des ventes ou des coûts pour modifier artificiellement les bénéfices d'une période déclarative à une autre. Il peut s'agir, par exemple, de modifier ou d'étendre des conditions de paiement à un client particulier, de modifier la politique de retour des marchandises achetées, d'accorder des conditions particulières ou inhabituelles de crédit à un client ou de fournir un entreposage « gratuit » ou « subventionné » jusqu'à la prise de livraison dans la période suivante.
- vous assurer que tout engagement contractuel effectué au nom de Diageo est approuvé par les personnes appropriées. Des détails à ce sujet figurent dans la [Déclaration des pouvoirs du groupe \(DPG\)](#) ou dans la déclaration des pouvoirs de votre marché local
- signaler à la haute direction tout niveau inhabituel de stock en fin d'exercices dans le cadre du processus d'information continue de l'entreprise
- conserver les dossiers et archives de l'entreprise pendant la période indiquée dans l'inventaire des actifs d'informations de votre marché ou de votre unité commerciale (cf. p. 31)
- consulter vos collègues des services financier et juridique si vous avez des questions au sujet des pratiques ou des programmes de fin d'exercice proposés.

#### Qu'est-ce qu'un dossier commercial ?

Un dossier commercial comprend tout document ou toute communication créé(e) ou reçu(e) dans le cadre de votre activité professionnelle. Il peut s'agir d'informations et de comptes financiers, ou encore de documents comme des présentations, des business plans, des documents juridiques, des résultats de recherches ou d'essais, des documents RH, des documents relatifs aux déplacements et frais professionnels.

**Q** Nous approchons de la fin de l'exercice fiscal et mon supérieur m'a demandé de proposer des offres spéciales à quelques clients pour les inciter à acheter maintenant un grand nombre de produits plutôt qu'au cours du prochain exercice fiscal. J'ai regardé le chiffre des ventes de l'année précédente de ces clients et je n'ai pas l'impression qu'ils pourront écouler tous ces produits cette année. Cela pose-t-il problème ?

**R** Oui, cela s'appelle du « trade loading ». C'est une pratique qui cherche délibérément à reporter les ventes d'un exercice sur un autre, et ceci est inacceptable. Parfois, nos clients et nous-mêmes pouvons légitimement penser qu'il est bon d'augmenter le niveau des stocks en dehors des transactions normales (par exemple des achats effectués avant des augmentations prévues de taxes, des modifications d'étiquetage ou d'emballages, ou avant des périodes de promotions ou des augmentations de prix annoncées). Toutefois, ce type d'activité est toujours motivé par des raisons claires, justifiées et commerciales. Parlez-en à votre conseiller juridique chez Diageo ainsi qu'à l'équipe chargée des finances si vous avez besoin de conseils.

**Q** Je dois conclure un contrat sur cinq ans avec un nouveau fournisseur. De quelles approbations ai-je besoin ?

**R** Comme le contrat court sur cinq ans, il doit être traité comme un contrat d'approvisionnement important. Veuillez consulter la [Déclaration des pouvoirs du groupe \(DPG\)](#) qui énonce toutes les exigences relatives à ce processus d'approbation. La plupart des marchés disposent également de leur propre déclaration de pouvoirs. Vous devez donc vous adresser à votre contact local aux finances pour vous assurer que toutes les exigences locales sont satisfaites. En outre, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau fournisseur, vous devez vous assurer que les exigences de notre norme « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP) sont respectées.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44**

## Notre leadership et partenariats

Fier des relations que nous entretenons

[Qualité](#)

[Environnement](#)

[Dons à des œuvres caritatives](#)

[Communications externes et réseaux sociaux](#)

[Relations avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux](#)

## Qualité

La qualité de nos marques est au cœur de toute vente, que ce soit aujourd'hui ou à l'avenir.

Nous sommes garants d'un grand nombre de marques de boissons les plus respectées et les plus appréciées au monde, et notre passion est de fournir aux clients la meilleure expérience possible avec nos produits. Nous sommes tous chargés de soutenir et d'accroître la réputation de nos marques en offrant les niveaux de qualité les plus élevés dans tous les secteurs de notre activité, des ingrédients aux emballages, du service client à la conception de produit, et ce tout au long de notre chaîne logistique.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- vérifier que nos marques et les produits associés sont propres à la consommation, respectent toutes les réglementations applicables, exempts de défaut d'emballage, entièrement fonctionnels et d'un goût identique
- vous assurer que tous les designs d'emballages et autres modifications de produit sont correctement délivrés, conformément à nos normes de qualité
- faire en sorte que nos partenaires commerciaux, notamment les distributeurs et les producteurs tiers, travaillent conformément à notre [Politique mondiale en matière de qualité](#)
- suivre le système de gestion de la qualité de votre unité commerciale ou de votre site.

**Q** Récemment, mon frère a acheté une bouteille de Smirnoff Red, et il m'a confié que la bouteille ne s'ouvrait pas. Que dois-je faire ?

**R** Nous avons le devoir de répondre rapidement aux questions concernant la qualité ou la sécurité des produits, même si cela implique de rappeler un produit. Vous devez faire part de ce problème immédiatement à votre équipe locale chargée de l'approvisionnement.

**Q** Je travaille sur la chaîne de production et j'ai remarqué que certains produits finis étaient défectueux et ne correspondaient pas à nos seuils de tolérance. Je l'ai signalé à ma supérieure, mais elle m'a répondu de ne pas m'inquiéter car le défaut est minime. A-t-elle raison ?

**R** Non. Nous travaillons dur pour obtenir les niveaux de qualité les plus élevés dans chacune de nos activités. Nous voulons que nos clients bénéficient du meilleur produit possible. Même un défaut de qualité mineur peut compromettre notre travail et nuire à notre réputation. Vous devez vous adresser à votre supérieur hiérarchique et contester sa décision et, si nécessaire, en parler avec son supérieur hiérarchique.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44

## Environnement

Nous sommes tous chargés de mener notre activité dans le respect de l'environnement

Gérer l'impact de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement sur l'environnement compte vraiment à nos yeux, à ceux de nos actionnaires et est essentiel au succès à long terme de Diageo. Nous nous sommes engagés à rendre nos marques et notre activité plus durables en réduisant de manière significative notre impact sur l'environnement tout au long de notre chaîne logistique et en tenant compte des conséquences environnementales de toute décision commerciale importante que nous prenons. Notre objectif est de recourir de plus en plus aux énergies renouvelables, d'améliorer notre gestion et notre utilisation de l'eau, d'éliminer les déchets et d'optimiser les emballages de nos produits. Nous travaillons également avec nos partenaires commerciaux, nos fournisseurs et nos sous-traitants pour réduire les impacts tout au long de la chaîne logistique.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- remettre en question les activités nuisant à l'environnement dès que vous y êtes confronté(e), notamment le gaspillage d'eau, d'énergie et d'autres ressources, l'absence de recyclage efficace (y compris les emballages, le traitement des produits dérivés et les équipements en fin de vie)
- remettre en question le fait que des collègues ne tiennent pas compte des impacts environnementaux dans les décisions de l'entreprise – par exemple avec l'introduction de matériaux non recyclables dans le cadre d'un changement de marque
- soutenir les initiatives locales de préservation de l'environnement, comme les déplacements respectueux de l'environnement et les économies d'énergie
- signaler rapidement tout risque ou danger pour l'environnement ou toute situation qui ne vous semble pas correcte
- collaborer avec nos fournisseurs pour trouver des moyens de réduire leur impact sur l'environnement

**Q** Je travaille dans le service marketing et je veux m'assurer que les modifications apportées aux emballages tiennent compte des considérations environnementales. Comment faire ?

**R** Les directives d'emballage durable de Diageo fournissent des détails sur les questions environnementales que vous devez prendre en compte dans le cadre du processus de modification de marque. Elles traitent notamment de la réduction du poids des emballages, du recyclage à 100 % des emballages et de l'augmentation de la part recyclable dans l'emballage principal. Si vous suivez ces engagements, vous agirez comme il faut.

**Q** Lors d'une récente visite sur un site de production, j'ai remarqué qu'il n'y avait aucune poubelle de tri des déchets, ni aucun affichage encourageant le tri sélectif. Que dois-je faire ?

**R** Vous devez faire part de vos préoccupations au responsable du site. Chaque bureau et site de production doit disposer de poubelles de recyclage et encourager tous les employés à recycler le plus possible. Si vous souhaitez jouer un rôle plus actif sur votre site, vous pouvez contacter l'équipe GREENIQ afin de découvrir les moyens de nous aider à atteindre notre objectif mondial de ne plus recourir à l'enfouissement des déchets d'ici 2020.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44



## Dons aux œuvres caritatives

### Nous voulons jouer un rôle actif et positif au sein de nos communautés

Nos activités affectent directement les vies de millions de personnes dans le monde, et nous pensons que les pays et les communautés où nous sommes présents doivent bénéficier de notre présence. Le fait d'effectuer des dons à des œuvres caritatives est un moyen qu'utilise Diageo pour faire une différence.

Nous agissons avec intégrité lorsque nous faisons des dons à des causes caritatives, en veillant à ce que toutes nos contributions soient transparentes, conformes aux lois applicables et n'aient jamais pour but d'obtenir un avantage commercial indu pour Diageo. Nous ne faisons de dons qu'à de véritables œuvres caritatives et nous vérifions qu'ils sont utilisés uniquement pour de bonnes causes.

Avant d'effectuer un don au nom de Diageo, et ce quelle qu'en soit la valeur, vous devez obtenir les approbations nécessaires tel qu'indiqué ci-dessous. Ainsi, on peut être sûr que nos dons ne seront pas mal interprétés, par exemple considérés comme des pots-de-vin. Si un fonctionnaire (cf. définition p. 17) ou toute personne agissant au nom d'un organisme public sollicite, suggère ou demande une contribution caritative ou est lié d'une quelconque façon à une association que Diageo soutient, vous devez en informer votre équipe des relations publiques, ainsi que votre conseiller juridique chez Diageo.

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- obtenir l'approbation de votre équipe des relations publiques avant d'effectuer un don à une œuvre caritative au nom de Diageo
- obtenir le feu vert d'un conseiller juridique de Diageo avant d'effectuer un don à une œuvre caritative liée à un fonctionnaire d'état
- consigner tous les dons dans les systèmes et dossiers de comptabilité pertinents de Diageo, conformément aux critères de votre marché relatifs aux dons.

**Q** Les organisateurs d'une levée de fonds pour une œuvre caritative nous ont demandé de parrainer une table et de fournir des produits. **Pouvons-nous le faire ?**

**R** Oui, mais comme pour toute œuvre caritative que nous soutenons, vous devez vous assurer que l'organisation que nous aidons correspond à nos critères. Avant de donner votre feu vert, vous devez obtenir l'approbation de l'équipe locale des relations publiques et consigner le prix de la table ainsi que les dons de produits, conformément aux exigences de votre marché en matière de contribution à des œuvres caritatives.

**Q** Je suis bénévole dans une association qui aide les écoles locales à améliorer le niveau de lecture des enfants. Cette association cherche actuellement de nouveaux bénévoles et j'envisage de demander à mes collègues de s'impliquer dans cette action. **Cela pose-t-il problème ?**

**R** Vous pouvez bien sûr en parler à vos collègues, mais comme il ne s'agit pas d'un programme de Diageo, cela ne doit pas se dérouler pendant le temps de travail. Nous encourageons les employés à participer à des causes qui sont importantes tant pour eux que pour leur communauté, mais nous devons faire très attention à ce que nos actions ne soient pas mal interprétées et considérées comme une tentative de vendre nos produits aux mineurs. Pour plus de détails, contactez votre équipe locale des relations publiques.

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44**

Quel type d'association est soutenu par Diageo ?

Nous soutenons des œuvres caritatives, des organisations non gouvernementales (ONG), des associations à but non lucratif qui œuvrent pour des causes caritatives ou sociales et qui bénéficient à la société en général. Votre équipe des relations publiques peut vous conseiller en la matière.

Notre leadership et nos partenariats

Le soutien de Diageo envers des activités caritatives peut prendre plusieurs formes, et se faire notamment sous forme d'argent, de dons de produits ou d'autres dons en nature comme des dons de vêtements et du bénévolat.

Activité caritative personnelle

Parfois, des employés demandent à leurs collègues de soutenir leurs activités associatives, par exemple en les parrainant pour un marathon, en vendant des gâteaux faits maison ou en offrant de vieux jouets. Si l'initiative n'est pas officiellement soutenue par Diageo, il ne s'agit pas d'un don officiel de l'entreprise et elle n'est donc pas concernée par les procédures décrites dans cette rubrique. Toutefois, si vous pensez qu'un don privé ou qu'une activité associative pourrait être interprétée comme un don de l'entreprise, contactez votre équipe des relations publiques.



## Communication externe et réseaux sociaux

### Nous devons tous communiquer de manière responsable

Chacune de nos actions ou de nos paroles, et tout ce que peuvent dire de nous nos actionnaires, peut affecter la réputation de Diageo. Dans un monde interconnecté comme le nôtre, où les informations circulent rapidement, il est absolument essentiel de gérer avec prudence nos communications avec les acteurs externes, tels que les investisseurs, les médias, les représentants de communautés ou de gouvernements, les partenaires commerciaux, les clients et les consommateurs.

Les relations quotidiennes entre Diageo et les médias, les gouvernements, les ONG et les communautés sont gérées par les équipes des relations publiques mondiales et locales, lesquelles doivent également approuver toute prise de parole au nom de l'entreprise et toute entrevue avec les médias, y compris avec la presse commerciale au nom de l'entreprise ou impliquant les marques de Diageo. La communication avec les investisseurs, quant à elle, est du ressort de l'équipe en charge des relations avec les investisseurs mondiaux. Vous devez toujours adresser vos demandes à l'équipe concernée.

#### Médias sociaux

En dehors du travail, si vous souhaitez publier un commentaire sur un réseau social (par ex., un blog, un tweet ou toute publication sur Internet) à propos de l'entreprise, de nos marques, du secteur des boissons alcoolisées ou sur tout autre sujet lié à Diageo, vous devez clairement indiquer que l'opinion que vous formulez est la vôtre et pas celle de Diageo. Vous devez veiller particulièrement à faire preuve de bon sens avant de publier ce type de commentaire et vous poser la question suivante : « Ce que je m'appête à publier pourrait-il avoir un impact négatif sur Diageo, nos marques ou toute partie prenante de Diageo ? » Si la réponse est « oui » ou « c'est possible », abstenez-vous. Pour plus d'aide et de conseils, consultez les [directives de Diageo sur les réseaux sociaux à l'attention des employés](#).

**Q** Je suis choqué(e) par un événement mondial et j'aimerais écrire un tweet personnel à ce sujet. Mais j'imagine que certaines personnes, notamment certains de mes collègues, pourraient ne pas être d'accord avec mes propos. Que dois-je faire ?

**R** *Pause. Essayez d'imaginer si, en tant qu'employé de Diageo, votre tweet pourrait avoir un impact négatif sur la réputation de notre entreprise, même s'il s'agit d'une opinion personnelle. Après réflexion, il serait probablement plus approprié de ne pas publier ce tweet, car écrire sous le coup de l'émotion n'est probablement pas la meilleure chose à faire.*

**Q** Je viens d'être convié(e) à une conférence en tant qu'intervenant(e). Je trouve que cela représente une formidable opportunité de marketing pour Diageo. J'aimerais accepter. Dois-je d'abord en parler à quelqu'un ?

**R** *Oui, vous devez d'abord en parler à votre supérieur et à l'équipe des relations publiques avant d'accepter. N'oubliez jamais de demander l'autorisation à qui de droit lorsque vous représentez ou êtes considéré(e) comme porte-parole de Diageo.*

**Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la page 44**

### Faire ce qui est juste

Vous devez :

- ne pas parler aux médias au nom de Diageo sans avoir préalablement obtenu l'approbation de l'équipe des relations publiques, ou, si vous travaillez dans le domaine des RP (relations publiques) des marques, du responsable de la communication de la marque concernée
- signaler tout contact avec un investisseur ou un analyste financier à l'équipe chargée des relations avec les investisseurs
- demander l'approbation de l'équipe des relations publiques avant d'accepter une invitation à parler ou à participer à un événement au nom de Diageo. Veiller à ne pas sembler recommander des entreprises, des marchandises ou des services externes sans claire approbation
- vous assurer que toute annonce médiatique et tout communiqué de presse est approuvé(e) par les relations publiques avant leur publication et que le processus de notification approprié a été suivi
- sur les réseaux sociaux, être transparent et exact. Vous devez par exemple indiquer clairement votre lien avec Diageo et, lorsque vous publiez des messages à titre privé, préciser que les opinions que vous exprimez sont uniquement les vôtres
- faire preuve de bon sens dans vos messages sur tout media : ne jamais faire de déclarations, que ce soit en ligne ou sur tout autre moyen de communication, trompeuses, malveillantes, choquantes, inappropriées, discriminatoires, menaçantes, négatives, maladroites sur le plan culturel ou injustes à propos de Diageo, vos collègues, nos concurrents, les parties prenantes externes, nos partenaires commerciaux, nos clients ou nos consommateurs.



## Relations avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent les mêmes principes fondamentaux dans leurs opérations que ceux figurant dans notre Code

Nous voulons travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs. Nous incitons vivement tous nos partenaires commerciaux à s'engager sans ambiguïté dans la voie du commerce éthique en prenant exemple sur notre Code. Toute partie agissant au nom de Diageo doit faire en sorte que ses actions soient conformes à notre Code et à nos politiques. Si vous êtes chargé(e) des relations avec un partenaire commercial, vous devez vérifier que ses engagements correspondent à nos normes.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux au minimum qu'ils :

- respectent toutes les lois, réglementations et normes pertinentes et applicables du secteur
- connaissent notre Code de conduite professionnelle et soient conscients que nous attendons d'eux qu'ils respectent les principes énoncés par notre Code de conduite professionnelle dans leurs propres opérations
- mènent leur activité de manière éthique, honnête et digne de confiance
- respectent les droits de la personne et les normes applicables au travail
- valorisent la diversité et s'engagent à travailler dans un environnement équitable
- maintiennent un environnement de travail sain et sûr
- participent activement à la préservation de l'environnement
- ne tolèrent en aucun cas les actes de corruption, notamment les extorsions de fonds et autres paiements inappropriés comme les paiements de facilitation, et qu'ils révèlent leurs liens avec des personnes publiques le cas échéant (cf. définition p. 17)
- évitent les situations propices aux conflits d'intérêts et divulguent systématiquement les situations où ils peuvent exister
- n'aient aucune tolérance à l'égard de l'évasion fiscale, où qu'elle soit pratiquée, et de la facilitation de l'évasion fiscale d'autrui
- protègent de manière proactive les données personnelles et confidentielles, et respectent les droits à la confidentialité des données personnelles.

### Faire ce qui est juste

Diageo s'engage à :

- s'assurer que toute filiale nous appartenant partiellement et toute co-entreprise que nous contrôlons adoptent un code déontologique et des politiques correspondant à nos principes fondamentaux
- encourager activement nos partenaires dans une co-entreprise que nous ne contrôlons pas intégralement à satisfaire aux exigences de notre Code, que ce soit dans la co-entreprise en question ou dans leurs propres opérations.

Vous devez :

- vérifier que les tiers représentant ou agissant au nom de Diageo (y compris les employés intérimaires ou en CDD, les consultants et les agents) connaissent notre Code et sachent qu'ils doivent s'y conformer
- inciter activement nos fournisseurs à appliquer les mêmes principes fondamentaux que ceux de notre Code dans leurs opérations, à comprendre et à respecter la [Norme mondiale de partenariat avec les fournisseurs](#)
- satisfaire aux exigences des [Norme mondiale en matière d'achat](#) si vous achetez des marchandises ou des services au nom de Diageo
- suivre les [procédures « Connaître votre client » \(KYC\)](#) et [« Connaître votre partenaire commercial » \(KYBP\)](#), le cas échéant, avec tout partenaire commercial.

Les partenaires commerciaux peuvent aussi faire entendre leur voix

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils signalent toute infraction éventuelle ou avérée à notre Code directement auprès de leur contact chez Diageo, d'un conseiller juridique de Diageo ou en tout anonymat via SpeakUp (cf. p. 45).

**Tout signalement sera pris très au sérieux et aucune représaille par un partenaire commercial à l'encontre d'un employé qui aura signalé un problème ou qui nous aura aidés lors d'une enquête ne sera tolérée.**

Pour en savoir plus sur ce que vous devez lire, reportez-vous à la p 44

## Ce que vous devez lire

Sujet	Ce que vous devez lire (vous trouverez ces documents sur Mosaic)	Qui doit le lire
<b>BOIRE DE FAÇON RESPONSABLE</b>	<a href="#">Politique mondiale sur l'alcool à l'attention des employés DRINKIQ (www.DRINKIQ.com)</a>	Tous les employés Tous les employés
<b>DÉLIT D'INITIÉ</b>	<a href="#">Code de Diageo concernant les transactions boursières</a>	Si vous pensez posséder des informations privilégiées, surtout si vous avez l'intention d'effectuer des transactions avec des actions ou des titres de Diageo
<b>CONFLITS D'INTÉRÊTS</b>	<a href="#">Règles relatives aux cadeaux et activités de divertissement</a> <a href="#">Norme mondiale en matière d'achat</a> <a href="#">Norme mondiale en matière d'approvisionnement</a>	Tous les employés  Si vous êtes chargé(e) des relations avec les fournisseurs Si vous êtes impliqué(e) dans le processus d'approvisionnement
<b>MARKETING ET INNOVATION</b>	<a href="#">Code Marketing Diageo (DMC)</a> <a href="#">Code numérique Diageo</a> <a href="#">Directives obligatoires de Diageo sur les médias sociaux</a> <a href="#">Normes mondiales relatives à la recherche responsable</a>  <a href="#">Norme mondiale de Diageo relative aux informations sur les consommateurs</a>	Marketing, innovation, ventes, relations commerciales et juridiques Si vous êtes impliqué(e) dans tout aspect lié au marketing numérique Si vous êtes impliqué(e) dans tout aspect lié au marketing numérique Si vous êtes impliqué(e) dans tout aspect lié à la recherche sur les clients ou les consommateurs Si vous êtes impliqué(e) dans l'étiquetage de nos marques
<b>CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS</b>	<a href="#">Règles relatives aux cadeaux et divertissements</a> <a href="#">Politique mondiale de lutte contre la corruption</a> <a href="#">Formulaire de demande d'approbation préalable</a> <a href="#">Cadeaux, divertissements ou parrainage pour les fonctionnaires</a>	Tous les employés Tous les employés Tous les employés
<b>POTS-DE-VIN ET CORRUPTION</b>	<a href="#">Politique mondiale de lutte contre la corruption</a> <a href="#">Règles relatives aux cadeaux et aux divertissements</a> <a href="#">Norme « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)</a>	Tous les employés Tous les employés Si vous êtes impliqué(e) dans l'intégration de clients et de fournisseurs, ou si vous travaillez dans le domaine juridique
<b>GOVERNEMENTS ET ORGANISATIONS POLITIQUES</b>	<a href="#">Politique mondiale de lutte contre la corruption</a> <a href="#">Règles relatives aux cadeaux et divertissements</a>	Tous les employés Tous les employés
<b>COMMERCE ILLICITE</b>	<a href="#">Politique mondiale de protection des marques</a>	Si vous occupez une fonction dans les ventes, le marketing, les achats/changements de marque, les relations publiques ou le service juridique
<b>CONCURRENCE</b>	<a href="#">Politique mondiale en matière de concurrence et d'antitrust</a> <a href="#">Directives de Diageo en matière de droit de la concurrence pour votre marché</a> <a href="#">Directives en matière de concurrence</a> <a href="#">Directives en matière de communication</a>	Ces quatre documents s'appliquent à tous les employés des fonctions ventes, marketing, finance, relations publiques et affaires juridiques. S'applique également aux achats et à l'approvisionnement, selon le poste et l'ancienneté
<b>BLANCHIMENT D'ARGENT ET FACILITATION D'ÉVASION FISCALE</b>	<a href="#">Politique mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent et la facilitation de l'évasion fiscale</a> <a href="#">Norme « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)</a>	Ces deux documents s'appliquent à tous les employés des fonctions finance, ventes, affaires juridiques, approvisionnement et à tous les autres employés impliqués dans l'intégration des clients et des fournisseurs
<b>SANCTIONS</b>	<a href="#">Politique mondiale sur les sanctions</a> <a href="#">Politique mondiale de lutte contre le blanchiment d'argent et la facilitation de l'évasion fiscale et toute directive locale en vigueur</a> <a href="#">Norme « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)</a>	Cette rubrique s'applique aux employés des fonctions finance, ventes, affaires juridiques, approvisionnement, finance commerciale, fiscalité, trésorerie, contrôle du Groupe, ou impliqués dans l'intégration des clients et/ou des fournisseurs ou dans l'importation ou l'exportation de produits
<b>HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ PERSONNELLE</b>	<a href="#">Les directives en matière de sécurité et la politique d'hygiène, de santé et de sécurité de votre site</a> <a href="#">Politique mondiale en matière de santé, de sécurité et de bien-être</a> <a href="#">Politique mondiale en matière de sécurité d'entreprise</a>  <a href="#">Directives sur la sécurité des voyages</a>  <a href="#">Directives sur la planification d'événements et la gestion des risques</a>	Tous les employés  Tous les employés  Si vous supervisez une équipe ou si vous effectuez des déplacements professionnels Si vous effectuez des déplacements professionnels ou si vous travaillez en dehors de votre site Diageo habituel Si vous participez à l'organisation ou à la réalisation d'un événement

## Ce que vous devez lire

Sujet	Ce que vous devez lire (vous trouverez ces documents sur Mosaic)	Qui doit le lire
<b>DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT</b>	<b>Politique mondiale relative aux droits de la personne</b> <b>Politique mondiale sur la dignité au travail</b>	Tous les employés Tous les employés
<b>DROITS DE LA PERSONNE</b>	<b>Politique mondiale relative aux droits de la personne</b> <b>Norme mondiale de partenariat avec les fournisseurs</b>	Tous les employés Si vous travaillez avec des fournisseurs
<b>GESTION ET SÉCURITÉ DES DONNÉES</b>	<b>Politique mondiale relative à la gestion et à la sécurité des données</b> <b>Politique relative à l'utilisation acceptable</b> <b>Norme relative au traitement des données</b> <b>Directives relatives à la localisation des données</b>	Si vous utilisez un PC, un ordinateur portable ou un appareil mobile dans le cadre de votre travail Comme ci-dessus Comme ci-dessus Si vous créez ou traitez des documents
<b>CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET DONNÉES PERSONNELLES</b>	<b>Politique mondiale sur la confidentialité des données</b> <b>Code numérique de Diageo</b> <b>Politique mondiale sur la gestion et la sécurité des données</b> <b>Procédures de gestion des crises de Diageo</b>	Tous les employés Si vous utilisez des données sur les consommateurs dans le cadre d'activités marketing ou d'innovation Si vous utilisez des données personnelles Si vous êtes impliqué(e) dans un incident de violation de données personnelles
<b>ACTIFS ET RESSOURCES DE L'ENTREPRISE</b>	Votre politique locale relative aux déplacements et frais professionnels <b>Norme mondiale en matière d'achats</b>  Les mêmes politiques, normes et directives que pour la section « Gestion et sécurité des données »	Tous les employés  Si vous êtes impliqué(e) dans l'achat de marchandises ou de services au nom de Diageo, si vous êtes responsable d'un budget, si vous utilisez une carte de paiement P-Card ou si vous émettez un bon de commande
<b>DOSSIERS ET ARCHIVES DE L'ENTREPRISE</b>	<b>Déclaration des pouvoirs locaux et de groupe</b>  Votre politique locale en matière de déplacements et de frais professionnels <b>Norme « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)</b>  <b>Q&amp;R Pratiques de fin de période</b>  <b>Politique de comptabilisation des produits</b>	En particulier si vous êtes un haut responsable ou si vous effectuez des transactions impliquant des engagements financiers significatifs en dehors des activités commerciales quotidiennes Tous les employés  Si vous êtes impliqué(e) dans l'intégration de clients et de fournisseurs, ou si vous travaillez dans le domaine juridique Si vous faites partie de l'équipe commerciale ou de financement commercial Si vous êtes impliqué(e) dans le financement ou dans la vente de biens ou services pour le compte de Diageo
<b>QUALITÉ</b>	<b>Politique mondiale sur la qualité</b>	Si vous êtes impliqué(e) dans tout aspect du marketing, du design, de la fourniture et la vente de nos marques
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Politique mondiale sur l'environnement</b> <b>Directives sur les emballages durables</b> <b>Norme mondiale de partenariat avec les fournisseurs GREENIQ</b>	Tous les employés Si vous êtes impliqué(e) dans l'emballage de nos marques Si vous travaillez avec des fournisseurs Tous les employés
<b>DONS À DES ŒUVRES CARITATIVES</b>	<b>Rubrique relative à la corruption dans notre Code (p. 16/17)</b> <b>Rubrique relative aux cadeaux et divertissements de notre Code (p. 15)</b>	Tous les employés Tous les employés
<b>COMMUNICATION EXTERNE ET RÉSEAUX SOCIAUX</b>	<b>Politique mondiale de communication externe</b>  <b>Directives relatives aux réseaux sociaux à l'attention des employés</b> <b>Code numérique Diageo</b>	Si vous êtes en contact avec les médias, si vous représentez Diageo à un événement public ou une conférence, si on vous demande de participer à un article, un livre, une étude de cas ou toute autre promotion Tous les employés  Si vous êtes chargé(e) d'impliquer nos employés dans une campagne marketing de Diageo (« Appel à l'action »)
<b>RELATIONS AVEC LES CLIENTS, LES FOURNISSEURS ET AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX</b>	<b>Norme mondiale de partenariat avec les fournisseurs</b> <b>Norme mondiale en matière d'achats</b>  <b>Norme « Connaître votre partenaire commercial » (KYBP)</b> et <b>procédures « Connaître votre client » (KYC)</b>	Si vous travaillez avec des fournisseurs Si vous êtes impliqué(e) dans l'achat de marchandises ou de services au nom de Diageo, si vous êtes en charge d'un budget, si vous utilisez une carte de paiement P-Card ou si vous émettez des bons de commande Si vous êtes impliqué(e) dans l'intégration de clients et de fournisseurs, ou si vous travaillez dans le domaine juridique



# AIDE, CONSEILS ET COMMENT SIGNALER UN PROBLÈME...

## NOUS AVONS TOUS BESOIN DE CONSEILS DANS CERTAINES SITUATIONS, N'AYEZ PAS PEUR DE DEMANDER DE L'AIDE

Chaque situation est spécifique et aucun code, aucune politique ni aucune norme ne peut tout couvrir. Si vous avez des doutes sur ce que vous devez faire, vous devez demander de l'aide ou des conseils.

## SIGNALER UN PROBLÈME D'ÉTHIQUE OU UNE INFRACTION

Si vous pensez que quelque chose d'injuste se produit, n'hésitez pas à vous manifester. Nous devons tous signaler rapidement les infractions avérées ou potentielles à notre Code, nos politiques ou nos normes. Les autres cas qui doivent également être signalés sont, par exemple, la connaissance ou un fort soupçon de violations d'exigences légales, comptables ou réglementaires, ou encore tout comportement inapproprié.



## À QUI S'ADRESSER :

Que vous cherchiez des conseils ou que vous souhaitiez signaler un problème, vous devez toujours en référer à votre supérieur ou, si vous préférez, à tout responsable. Les contacts suivants pourront également vous aider :

**VOTRE RESPONSABLE CONTRÔLE, CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE (CC&E) LOCAL**

**VOTRE CONSEILLER JURIDIQUE DIAGEO**

**VOTRE ÉQUIPE DES RH**

**L'ÉQUIPE DE CONFORMITÉ ET DES RISQUES MONDIAUX**  
[global.compliance.programme@diageo.com](mailto:global.compliance.programme@diageo.com)

## NOTRE SERVICE ANONYME SPEAKUP

Si vous pensez que notre Code, nos politiques ou nos normes ont été enfreints et que vous n'êtes pas à l'aise à l'idée d'aborder le sujet avec une personne de l'entreprise, vous pouvez utiliser **SpeakUp**. Ce service confidentiel sert à signaler des problèmes à propos de notre politique commerciale, notre conformité et notre éthique.



## AUCUNE REPRÉSAILLE N'EST TOLÉRÉE

Signaler un problème ou s'opposer à une situation nécessite du courage. Parfois, on hésite à se manifester par crainte des réactions de nos collègues et de nos supérieurs.

Soyez assuré(e) que Diageo ne tolérera aucune représaille à l'encontre des personnes qui signaleront un problème ou participeront à une enquête.



**SpeakUp** est géré par une entreprise indépendante de Diageo et est disponible dans plusieurs langues. Si vous contactez **SpeakUp**, on vous demandera votre nom, mais il restera confidentiel, sauf en cas de procédure judiciaire ou d'enquête d'une autorité publique. Vous pouvez, si la loi le permet, rester anonyme ; personne ne tentera de vous identifier. Toutefois, le fait de donner votre nom est susceptible d'aider toute enquête sur le problème que vous avez soulevé, car cela nous permet de vous contacter si nous avons des questions ou besoin d'informations supplémentaires.

Les coordonnées de **SpeakUp** se trouvent sur **MOSAIC** et sur [www.diageospeakup.com](http://www.diageospeakup.com)





# CODE OF BUSINESS CONDUCT

Édition juillet 2019

Diageo plc  
Lakeside Drive,  
Park Royal,  
Londres NW10 7HQ  
Royaume-Uni  
Tél +44 (0) 20 8978 6000  
[www.diageo.com](http://www.diageo.com)

Immatriculée en Angleterre  
N° 233078

Ce Code est disponible  
sur Mosaic et sur  
[www.diageo.com](http://www.diageo.com) dans  
les langues suivantes :

Amharique  
Bahasa indonésien  
Chinois (simplifié)

Chinois (traditionnel)  
Danois  
Français  
Allemand  
Grec  
Italien  
Japonais  
Coréen

Polonais  
Portugais  
Russe  
Espagnol  
Swahili  
Thaï  
Turc  
Vietnamien